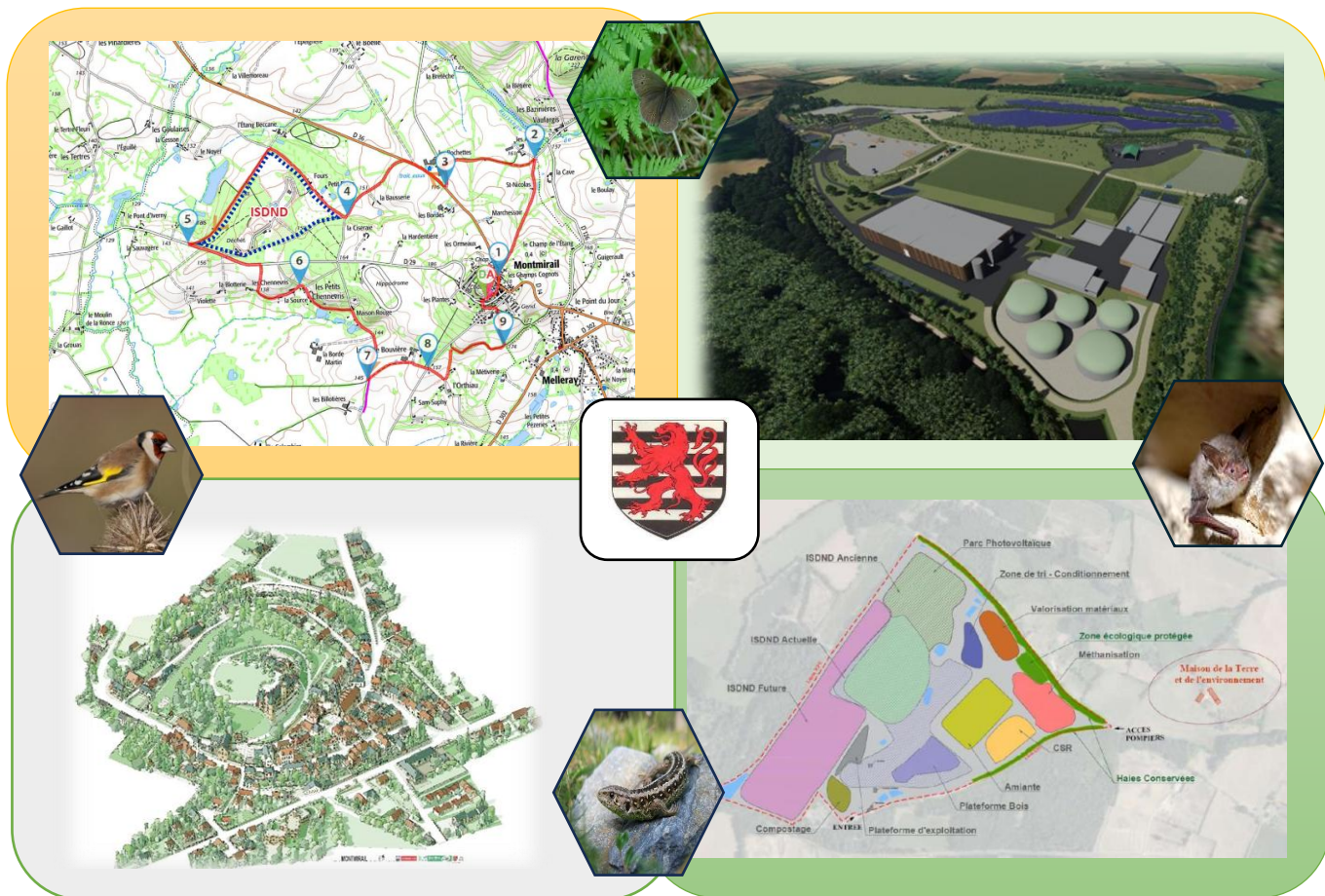


DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNE de MONTMIRAIL



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 mai 2025 au 13 juin 2025

OBJET : « *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV relative à son projet TERRA72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10, lieu-dit « Les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail, ainsi que la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). »*

RAPPORT d'ENQUÊTE – CONCLUSIONS et AVIS – (2)

DOSSIER N° E25000079/72

« *Demande d'autorisation environnementale déposée par la société PAPREC CRV - Projet TERRA72 - portant sur le projet de développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables au lieu-dit « Les Vaugarniers » à Montmirail (72). »*

Commissaires Enquêteurs : Régine BROUARD – Philippe DUBOIS – Olivier RICHAR

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TABLE DES MATIÈRES

A) CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE sur le PROJET GLOBAL	4
I) Rappels sommaires	4
II) Conclusions et avis sur la procédure	7
1) L'enquête publique.....	7
2) Les délibérations des collectivités concernées par le projet	10
3) Les avis des Personnes publiques Associées et autres organismes consultés.....	13
III) CONCLUSIONS et AVIS sur les réponses apportées au contribution du public et aux questions de la commission d'enquête.....	15
IV) BILAN GLOBAL du projet de demande d'autorisation environnementale	38
 B) CONCLUSIONS et AVIS de la commission d'enquête sur la création de servitudes d'utilité publique (SUP)	 41
 C) CONCLUSIONS et AVIS de la commission d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.....	 44
 D) AVIS de la commission d'enquête sur le projet TERRA 72	 47
I) AVIS de la COMMISSION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	47
II) AVIS de la COMMISSION SUR LE PROJET TERRA 72 DANS SA GLOBALITÉ	50

Index des sigles utilisés dans le rapport, ses annexes et dans les conclusions et avis de la Commission d'enquête

-Ae : Autorité environnementale -ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents -ARS : Agence Régionale de Santé -BSP : Barrière de Sécurité Passive -CdC : Communauté de Communes -CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers -CSR : Combustible Solide de récupération -CRSPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel -CE : Commission d'enquête/ Commissaire Enquêteur -CERFA : Formulaire papier administratif -DAE : Déchet Activité Économique -DDT : Direction Départementale des Territoires -EP : Eaux pluviales -ERC : Mesures d'Évitement – Réduction – Compensation -ERP : Établissements Recevant du Public -EQRS : Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires -FNE : France Nature Environnement -GES : Gaz à Effet de Serre -GNR : Gazole Non Routier -ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -IED : Directive relative aux Émissions Industrielles -IEM : Évaluation de l'Etat des Milieux (rapport) -IGED : Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable -IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.	-ISDD : installation de stockage de déchets dangereux -ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux -MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale -NPHE : Niveau de Plus Hautes Eaux -OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation -OFB : Office Français de la Biodiversité -PCAET : Plan Climat-Air-Énergies Territorial -PENE : Projet d'Envergure Nationale ou Européenne -PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal -PPA : Personnes publiques Associées -PPC : Personnes Publiques Consultées -PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie -PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets -PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques -RIIPM : Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur -SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale -SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire -SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique -SRIT : Schéma Régional des Infrastructures de Transports -STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées -SUP : Servitude d'Utilité Publique -ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
--	---

I) *Rappels sommaires*

- Par décision N°E25000079/72 en date du 14 avril 2025, sur demande de M. le Préfet de la Sarthe en date du 4 avril 2025, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :
- « Demande d'autorisation environnementale par la Société PAPREC CRV relative à son projet nommé Terra72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10 lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail (72), ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) »*

La commission d'enquête, composée de 3 membres s'établit comme suit :

- Présidente : Mme BROUARD Régine,
- Membres titulaires : M. DUBOIS Philippe et M. RICHARD Olivier.

Cette demande d'autorisation environnementale est déposée par la société PAPREC CRV, laquelle est une filiale du groupe PAPREC, groupe français spécialisé dans la gestion et la valorisation des déchets. Son siège social se situe 7, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris avec une agence locale située 4, route d'Allonnes – ZIS- 72100 Le Mans.

Le projet, dénommé TERRA 72, porte sur le développement du site actuel situé sur le territoire de la commune de Montmirail (72) au lieu-dit « les Vaugarniers » avec l'objectif d'augmenter fortement la part des activités de valorisation de déchets et de l'associer à une production d'énergies renouvelables. Son emprise globale sera étendue de 20ha, passant ainsi de 30 à 50ha.

Il s'agit d'un projet multi-filières au niveau des installations et des activités projetées. Il requiert une demande d'autorisation environnementale - autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique et une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi. Il s'agit par conséquent d'une enquête publique unique.

- L'enquête publique, étape constitutive de la demande d'autorisation environnementale et des différents objets qui y sont associés, s'est déroulée du lundi 12 mai 2025– 9h - au vendredi 13 juin 2025 – 17h30 à la mairie de Montmirail, conformément à l'arrêté préfectoral **N°DCPPAT 2025-0112 du 18 avril 2025**, signé par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme Christine TORRES, qui en fixe les modalités.

- Le processus d'élaboration du projet a nécessité un peu plus de cinq ans entre le début des études et le début de l'enquête publique
- **Le projet TERRA72 en tableau - ce qu'il faut retenir :**

<u>Demande autorisation environnementale – SUP – Déclaration de projet valant mise ne compatibilité du PLUi</u> Projet de développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail (72)			
<u>Site d'implantation du projet</u>		<u>Site localisé sur la commune de Montmirail</u> Le long de la RD 29, à 1,5km à l'Ouest du centre bourg de Montmirail → surface déjà exploitée actuellement : 30ha en site de gestion et de tri de déchets (arrêtés préfectoraux) → extension du site de 20ha dans son prolongement à l'Est et à l'Ouest sur une surface boisée qui nécessite une autorisation de défrichements (9,65 ha) et une dérogation « espèces protégées » → le site se situe sur une commune labellisée « Petite cité de caractère ». Le bourg de Montmirail, le château et ses abords sont protégés par une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	
<u>INSTALLATIONS PROJET TERRA72</u>		<u>DONNÉES CHIFFRÉES</u>	<u>ORIGINE DES DÉCHETS</u>
<u>Nouvelles activités</u>	Unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR)	Activité de valorisation -90 000T/an au maximum en entrée soit 245T/Jour -48 500T/an en sortie en moyenne soit 179t/jour -bâtiment de 8200m ² , ht/15m entièrement fermé → exutoire : utilisation en cimenterie, industrie et réseaux de chaleur (exemple : usine à pellets Ecommoy)	-refus de tri des unités de tri : plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables, encombrants de déchetterie
	Unité de déconditionnement de biodéchets	Activité de valorisation -amont de la méthanisation -10 000T/an entrantes soit 40T/jour en moyenne -Intégré à la zone de méthanisation -bâtiment fermé de 1 000m ²	-Grande distribution alimentaire : produits périmés ou impropres à la consommation -Sous produits animaux
	Unité de méthanisation de déchets organiques	Activité de valorisation -30 000T/an entrantes (82,19T/jour) -2 silos pour déchets solides	Ménages et petits producteurs Industrie agro alimentaire Exploitations agricoles Restaurants

		- digestats liquides : 25 500T à 27 000T/an → stockage dans des cuves : 12 000m ³ -250Nm ³ /h de biométhane -plan épandage : 3 862ha sur 24 communes 72et 17 communes 41	Sous produits animaux catégorie 2
	Plateforme de valorisation des matériaux	Activité de valorisation -10 000T/an entrantes -8 000T valorisés	Déblais et gravats Terres souillées par des hydrocarbures et autres produits organiques biodégradables
	Centrale photovoltaïque au sol	Activité de valorisation 10ha 10MWc en 3 phases Ht : 1,60m – pose en longrines	Localisé sur les anciens sites d'enfouissement
Activité autorisée mais déplacée	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec valorisation de biogaz → production électricité	Confinement de déchets -Autorisation actuelle : 90 000T/an → 2030 : 246T/jour -N+1 et N+2 : 90 000T/an -N+3 : 85 000T/an -N+4 : 80 000T/an -N+5 : 75 000t/an -Puis 75 000T/an → 2050 : 200T/jour -captage de 540m ³ /h de biogaz -conso électrique de 205 foyers	Déchets ménagers ultimes Déchets commerciaux Refus de tri des unités de tri Boues de station d'épuration Produits de balayage dégrillage et curage des égouts urbains
	Plateforme de compostage de biodéchets et de déchets verts	Activité de valorisation -Entre 5000 et 10 000T/an -Plateforme de 6 500m ² créée	Déchets verts et ligneux
	Centre de tri/conditionnement et transfert de déchets d'activités économiques	Activité de valorisation 28 000T/an entrantes (Dont 2000t de pneus et 2000T de métaux)	Déchets industriels banals (administratifs... Déchets non dangereux de papier/carton/plastiques, textiles, bois
	Regroupement de pneumatiques et de métaux ferreux et non ferreux		Pneumatiques usagés non recyclables destinés au broyage pour recyclage
	Plateforme bois	Activité de valorisation -Activité renforcée et déplacée : 10 000T/an soit 37T/jour	Palettes usagées non réemployables, bois non traité, autres déchets

		-Surface bétonnée de 15 300m ² - ht : 4m → Exutoire : combustibles en chaufferie	
Activité augmentée	ISDND déchets amiantés	Activité de stockage 4 000T/an pour 28 ans	Déchets du secteur du bâtiment et travaux publics Invendus
	ISDD déchets amiantés	Activité de stockage 2 000T/an	Déchets de construction contenant de l'amiante ainsi que des équipements de protection individuelle
	Casier plâtres	Activité de stockage -3 000T/an sur 29ans -Surface : 2 600m ²	

II) Conclusions et avis sur la procédure

1) L'enquête publique

- ❖ Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mai 2025– 9h - au vendredi 13 juin 2025 – 17h30 à la mairie de Montmirail soit sur une période de 33 jours consécutifs et en conformité avec l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les membres de la commission ont tenu 6 permanences à la mairie de Montmirail :

- Lundi 12 juin 2025 de 9h à 12h
 - Samedi 17 juin 2025 de 9h à 12h
 - Vendredi 23 mai 2025 de 14h30 à 17h30
 - Jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 17h30
 - Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h
 - Vendredi 13 juin 2025 de 14h30 à 17h30
- ❖ Conformément à l'arrêté préfectoral, la publicité a bien été réalisée dans la presse quotidienne régionale :
 - Dans les journaux locaux de la Sarthe, à savoir : « Ouest-France » et « Maine Libre » pour une première parution le vendredi 25 avril, rectifiée par une seconde parution le mercredi 30 avril (erreur sur les adresses mail du registre dématérialisé et des sites internet des Préfectures de la Sarthe et du Loir-et-Cher).
 Une deuxième parution réglementaire a eu lieu le 16 mai 2025 dans ces mêmes journaux.

- Dans les journaux du Loir et Cher, à savoir : « La Nouvelle République -Edition du Loir et Cher et « La renaissance du Loir » pour une première parution le vendredi 25 avril puis une deuxième parution le 16 mai 2025.
- ❖ Par ailleurs, l’affichage réglementaire a bien été apposé comme prévu sur site et à ses abords ainsi qu’aux 7 mairies du rayon d’affichage. De plus, un affichage a été apposé à chaque mairie concerné par le plan d’épandage, soit 41 mairies des départements de la Sarthe et du Loir-et-Cher. Au total, 49 affiches ont été apposées pour permettre l’information du public. Les membres de la commission ont contrôlé cet affichage le 29 avril, le 2 mai et le 6 mai 2025 et nous avons pu ainsi constater que le plan d’affichage avait bien été respecté. Nous savons par ailleurs, que cet affichage a été contrôlé par un commissaire de justice le 25 avril et le 12 mai, puis en milieu d’enquête et le 13 juin à la fin de l’enquête.
- ❖ Le dossier numérique était consultable sur les sites internet des Préfectures de la Sarthe et du Loir-et-Cher et par consultation du registre dématérialisé. De plus, le public pouvait déposer ses observations sur ce même registre dématérialisé.
- ❖ Le dossier papier, très volumineux, était consultable à la mairie de Montmirail, pendant toute la durée de l’enquête aux heures habituelles d’ouverture de la mairie et pendant les permanences tenues par la Commission d’enquête. Il se présente sous forme de classeurs de format A4 ou A3 (plans et annexes) et en mode recto-verso. Il est composé de 16 classeurs pour un total d’environ 4200 pages. Le public pouvait déposer ses observations sur un registre papier à cette même mairie.
- ❖ À la clôture de l’enquête, à 17h30, le vendredi 13 juin 2025, la Présidente de la commission a pu clore et parapher le registre conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral. Les membres de la commission tiennent tout particulièrement à remercier M. le Maire de Montmirail, M. le 1^{er} Adjoint et Mme la Secrétaire de mairie, pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité pour répondre à nos différentes interrogations. Ils ont constamment veillé à ce que l’enquête publique se déroule dans de bonnes conditions matérielles et ont fait en sorte que nous ne manquions de rien.
- ❖ Cette enquête a mobilisé de façon importante les habitants de Montmirail et des communes voisines mais également dans un rayon beaucoup plus large. Au cours des six permanences, 31 personnes se sont déplacées pour nous rencontrer : 15 ont rédigé une observation sur le registre et 2 ont transmis leur observation par orale. Celles-ci ont été retranscrites sur le registre. Par ailleurs, 99 courriels ont été déposés sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet. Au total, **117 contributions** ont été adressées aux Commissaires enquêteurs. Cette importante mobilisation s’explique d’une part, par l’ampleur et la nature du projet multi-filières et par la constitution d’un collectif opposé au projet. On peut aussi penser que cette importante participation à l’enquête publique est révélatrice de l’activité actuelle du site et de son historique.

- ❖ Pour ce qui concerne la procédure de concertation dite « volontaire » par PAPREC, l'extension du site a fait l'objet de nombreuses rencontres avec le public, les riverains, les élus et sous différentes modalités depuis 2010 et jusqu'à maintenant. Citons par exemple les concertations préalables pour la déclaration de projet en vue de la mise compatibilité des documents d'urbanisme, les articles de presse, les groupes de travail constitués autour de thématiques, les échanges sur la plateforme « intramuros », les conférences des maires...

Conclusions et avis de la commission d'enquête

✓ Sur l'information du public

Depuis 2020, la communication a été au cœur de la stratégie de Paprec : une première plaquette de présentation du projet a été conçue dès 2021, beaucoup de réunions d'informations et de concertation ont eu lieu avec les riverains y compris avec le collectif, des visites ont été organisées sur site, des articles de presse ont été rédigés ...

Nous considérons pour toutes ces raisons que le public a reçu beaucoup d'informations sur tous les enjeux liés à un tel projet et nous aurons l'occasion de donner notre avis dans l'analyse des thématiques des observations du public.

✓ Sur le dossier

Le dossier papier était consultable à la mairie de Montmirail. Il était aussi accessible par voie numérique le temps de l'enquête et téléchargeable pour une consultation hors ligne.

Sur le fond, il a été déclaré recevable par les services de l'état. Il recouvre de manière exhaustive les différents projets développés par Terra 72.

Son volume important (4 200 pages), sous forme de 16 classeurs de format A4 ou A3 (plans et annexes) et en mode recto-verso a pu être un frein à la lecture pour le public non initié à ce type de documents :

- par le nombre de dossiers différents à consulter (12), eux-mêmes composés de multiples sous dossiers.
- par l'appellation des dossiers qui peuvent paraître obscurs pour tout un chacun (ex : Dossier non Technique). Chaque dossier renfermant en son sein, de multiples sigles, abréviations qui ne peuvent être interprétées que par des personnes familiarisées avec ce type de littérature.
- Par la présence de nombreuses annexes très techniques jointes à plusieurs dossiers.

Cette complexité reflète assez bien l'importance de l'étude à laquelle chaque lecteur a dû se livrer pour s'approprier et prendre connaissance du projet TERRA 72.

Néanmoins son organisation interne et sa structure en dossiers et sous-dossiers, cohérente et rigoureuse, en facilitait la consultation et les recherches spécifiques. De plus, la commission avait demandé l'ajout d'une notice explicative afin d'aider le public dans ses recherches.

Par ailleurs, la commission considère que ce dossier, aussi complexe soit-il, expose de manière détaillée le projet dans sa globalité mais aussi dans le détail de chaque élément du projet. Il aborde les enjeux de Terra 72, les ambitions affichées par celui-ci et le descriptif de chaque nouvelle activité, du point de vue, réglementaire, technique et l'inscription de ces activités dans son contexte paysager, écologique, environnemental, économique, humain, social.

✓ **Sur la participation du public**

Le public a participé de façon relativement considérable à cette enquête publique : 117 contributions pour 505 observations.

Les membres de la commission ne peuvent que se satisfaire de cette forte mobilisation du public qui peut s'expliquer :

- Par l'ampleur de ce projet multi-filières.
- Par la nature même du projet : traitement et valorisation de déchets d'une part, développement des énergies renouvelables d'autre part, deux sujets d'actualité qui ne peuvent laisser indifférent le public.
- Par la mise en place d'un registre numérique facile d'utilisation, permettant l'intégration de pièces jointes. Ce registre a offert au public un outil lui permettant de s'exprimer plus facilement (plus de 80% des contributions). Toutefois, nous constatons également que les permanences ont été pour le public, une étape préalable avant de s'exprimer sur le registre dématérialisé
- Par la constitution d'un collectif opposé au projet, ayant à lui seul déposé 14 contributions.

✓ **Sur le climat de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et les permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions d'accueil. Les commissaires enquêteurs souhaitent également évoquer la courtoisie des personnes qui se sont déplacées aux permanences même lorsqu'elles venaient témoigner de leur profond désaccord sur le projet.

2) Les délibérations des collectivités concernées par le projet

Selon l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune de l'implantation du projet, celui de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage de 3km et par le plan d'épandage sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation. Néanmoins, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 28 juin 2025** pour le cas présent.

Les tableaux suivants indiquent les avis qui ont été communiqués à la commission. 41 communes sont concernées : 24 dans le département de la Sarthe et 17 dans le département du Loir-et-Cher.

SARTHE

	Communes	Nbre Habitants INSEE 21/22	Distance estimée/site	Date Délib.	Nbre élus votants	Avis donné/ conseil municipal
1	Montmirail	369	1,5km	03/06/25	9	Avis favorable unanimité
2	Champrond		3km	nc		
3	Courgenard	460	4,5km	11/06/25	11	Avis favorable Pour :7, contre :1, abst :3
4	Gréez/roc	339	3km	09/05/25	8	Avis favorable unanimité

5	Lamnay	920	3km	27/05/25	13	Abstention à l'unanimité
6	Melleray*	446	1,5km	03/06/25	11	Avis favorable unanimité Rq délibération
7	St Jean des Échelles	225	4km	16/05/25	8	Avis favorable à l'unanimité
8	Berfay		12km	nc		
9	Bouër	352	9km	05/025	9	Avis favorable unanimité
10	La Chapelle Huon*	517	30km	05/06/25	9	Avis défavorable unanimité Pb épandage
11	Cherré-au	2 746	10km	20/05/25	22	Avis défavorable Pour : 5, contre :12, abst :5
12	Cormes	886	6,5km	16/06/25	15	Avis favorable unanimité
13	Lavaré	817	10km	15/05/25	10	Avis favorable unanimité
14	Marolles lès St Calais	287	20km	18/05/25	8	Avis favorable unanimité
15	Montreuil le Henri	299	30km	23/06/25	8	Avis déf : contre :6, abst :2 Refus plan épandage
16	Rahay		17km	nc		
17	St Calais	2 969	20km	15/05/25	18	Avis favorable unanimité
18	St Gervais de Vic	392	24km	23/06/25	11	Avis déf :contre :7, abst : 4 Pb plan épandage
19	St Maixent	741	7,5km	19/06/25	11	Avis fav unanimité Rq : horaires trafic camions
20	Théligny	215	7,5km	27/06/25	7	Avis favorable unanimité
21	Tuffé Val de la Chéronne		18km	nc		
22	Val d'Etangson (Ste Osmane)	522	25km	21/05/25	16	Avis favorable – Plan ép validé 13 pour – 3 abst – 0 contre
23	Vallenne	304	12km	17/06/25	7	Avis favorable
24	Vibraye		8km	nc		
25	Cdc Perchéméraude			nc		

Bilan global :

- **Au 11 juillet 2025**, sur les 25 collectivités, 19 ont délibéré (76%) :14 ont émis un avis favorable, 4 un avis défavorable, 1 s'est abstenue et 6 ne se sont pas prononcées.
- En termes de voix (211 votants) : 153 pour (72%), 28 contre (13 %), 30 abst (14%)

☞ Pour les collectivités marquées d'un astérisque, leur délibération a été analysée en tant que contribution à l'enquête publique puisque cette délibération a été transmise à la commission avant la fin de l'enquête.

☞ **Commentaires commission enquête : les communes de la Sarthe, sur le projet**, peuvent être concernées par le rayon d'affichage du projet (7 communes en orange), par le plan d'épandage ou par la nature du projet.

À la lumière des statistiques ci-dessus, nous pouvons considérer que le projet est accueilli favorablement. 3 communes ont donné un avis défavorable à cause du plan d'épandage et certaines ont émis une observation au cours de l'enquête publique.

⚠ En revanche, concernant la délibération de St Maixent et ses remarques sur les horaires de circulation incompatibles avec les sorties d'école, celle-ci n'a pas pu être prise en compte dans le procès-verbal de synthèse puisque parvenue après la clôture de l'enquête. Néanmoins, elle sera transmise au Porteur de Projet puisqu'arrivée dans les délais impartis tout comme celle de Montreuil-le-Henri.

	Communes	Nbre Habitants INSEE 2022	Distance estimée/ site	Date délib.	Nombre élus votants	Avis donné/ conseil municipal
1	Baillou	205	17km	13/05/25	10	Avis fav. – valide Plan ép. Pour : 8, abst : 2
2	Beauchêne	165	23km	17/06/25	8	Avis fav : pour : 7 – abst :1
3	Bonneveau	455	31km	05/06/25	10	Avis favorable unanimité
4	Boursay		18km	nc		
5	Choué	515	18km	17/06/25	12	Avis favorable unanimité
6	Droué		23km	nc		
7	La Fontenelle	207	20km	11/06/25	10	Avis favorable unanimité Plan épandage validé
8	Le Gault du Perche		17km	nc		
9	Les Hayes		44km	nc		
10	Mondoubleau		18km	nc		
11	Le Plessis Dorin	149	7,5km	13/06/2025	11	Avis déf : pb plan épandage Contre : 8 – pour :3
12	Le Ploislay		23km	nc		
13	St Marc du Cor		21km	nc		
14	St Martin des Bois		42km	nc		
15	Sargé/Braye	956	21km	22/05/25	15	Avis fav. : pour :14 – abst :1
16	Couëtron au P.	Souday	11km	nc		
		St Avit	11km			
		St Agil	14km			
17	Trôo		36km			

Bilan global :

- Au 7 juillet 2025, sur les 17 collectivités, 7 ont délibéré (41%) : 6 ont émis un avis favorable, 1 a émis un avis défavorable et 10 ne se sont pas prononcées.
- En termes de voix (76 votants) : 65 pour, 8 contre et 3 abst.

Commentaires commission enquête : les communes du Loir-et-Cher sont concernées principalement par le plan d'épandage. Lorsque les communes ont délibéré, le projet est accueilli favorablement.

La commune ayant émis un avis défavorable précise la situation de parcelles d'épandage trop près d'un cours d'eau.

Commentaire global sur les 2 départements :

Sans tirer de conclusions hâtives, ce projet ne présente pas d'opposition massive, il semble socialement plutôt bien accepté. Ce qui confirme le ressenti que nous avons eu au travers d'échanges informels avec les différents élus rencontrés.

⚠ 4 communes (La Chapelle Huon, St Gervais de Vic, Montreuil-le-Henri et Le Plessis-Dorin) ayant émis un avis défavorable ont signalé des problèmes avec le plan d'épandage : parcelles en pente et/ou trop près d'un ruisseau par exemple.

1 commune (St Maixent) a émis une réserve relative à des horaires pour la circulation des camions en dehors de plages d'entrée ou sortie de l'école, la délibération a été transmise au porteur de projet mais n'a pu être étudiée dans le cadre du procès-verbal de synthèse puisque nous n'en avons pas connaissance à cette date.

3) Les avis des Personnes publiques Associées et autres organismes consultés

Pour rappel, les avis favorables retournés émettent des recommandations, des préconisations, des conditions ou des réserves. Le seul avis défavorable émane du CSRPN, celui de l'ARS étant devenu favorable à la suite de compléments apportés. Ces avis sont analysés dans le rapport, seuls les éléments essentiels sont repris ici.

Avis de l'Ae - Autorité environnementale – 12/09/2024

Nota : Ce projet est interdépartemental (Sarthe et Loir-et-Cher) et interrégional (Pays de la Loire et Centre Val-de Loire). En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) au niveau national.

📌 22 recommandations

Ces recommandations portent principalement sur l'adéquation du projet avec la compatibilité du PRGPD, sur des vérifications et des mises en cohérence des différentes données, sur la présentation de l'état initial des parcelles de compensation et sur la capacité des plantations compensatoires à reconstituer la trame verte et bleue, sur des compléments à l'étude d'impact, sur le phasage du défrichement, sur la garantie de l'absence de tiers dans le périmètre des SUP, et sur les risques incendie de casier de stockage et ses incidences ?

Mémoire en réponse à l'autorité environnementale

En mars 2025, la société PAPREC a répondu à l'avis de l'AE. Les versions papier et numérique de cette réponse ont été insérées au dossier d'enquête publique (document de 23 pages – Classeur 10).

Commentaires de la Commission d'enquête

Nous avons pu constater que tous les points soulevés par la MRAe ont eu des réponses de la part du porteur de projet.

Pour donner suite à cet avis, tous les compléments demandés ont été apportés, de nouvelles parcelles de compensation ont été validées et l'étude d'impact a été mise à jour, l'étude acoustique a été refaite, de nouvelles mesures ERC ont été créées et le plan d'épandage a été corrigé.

Néanmoins, certains points méritaient encore quelques précisions ou compléments qui ont été soulevés soit par le public, soit par nos propres questions. Ils sont abordés dans l'analyse des thématiques soulevées par l'enquête publique.

Commentaires du Porteur de projet dans le mémoire en réponse de l'enquête publique

Les éléments de réponse qui vont suivre viendront compléter ces interrogations.

Avis du CSRPN -Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire – 3/10/2024

⇒ **avis défavorable en raison de lacunes repérées dans l'évaluation de l'état initial du site et sur celui des sites de compensation, d'inventaire incomplet des chiroptères.**

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

En mars 2025, la société PAPREC a répondu à cet avis. Cette réponse a été insérée au dossier d'enquête publique (document de 9 pages – classeur 7, partie 2).

Commentaires de la Commission d'enquête :

Tous les points soulevés par le CSRPN ont eu des réponses et toutes les prescriptions ont été prises en compte. Les nouveaux éléments connus ont été intégrés dans les différents documents concernés du dossier d'enquête publique mais sont partiels puisque les inventaires complémentaires n'étaient pas encore totalement réalisés et finalisés.

Pour autant, le public a manifesté un vif intérêt concernant l'avis du CSRPN. Des questions complémentaires ont donc été posées dans le chapitre suivant.

Commentaires du Porteur de projet dans le mémoire en réponse de l'enquête publique

Les éléments de réponse qui vont suivre viendront compléter ces interrogations.

Avis de l'Agence Régionale de Santé – ARS –

L'ARS a émis deux avis sur 2 versions différentes du projet :

① avis du 11 juillet 2023 sur une version déposée quelques mois plus tôt :

⇒ **avis défavorable à cette demande d'autorisation**

② avis du 28 juillet 2024 sur une version du projet déposée au 1^{er} semestre 2024

⇒ **avis favorable**

Quelques lacunes sont néanmoins pointées concernant les nuisances sonores et l'impact sanitaire des installations

Mémoire en réponse :

Les éléments concernant le bruit ont bien été complétés dans le cadre d'une nouvelle étude acoustique en début d'année 2025 intégrant des mesures nocturnes, des projections avec les nouvelles activités et enfin un détail des mesures indiquant un respect des seuils réglementaires.

Concernant l'additivité des risques, le guide de l'INERIS précise bien qu'il faut calculer l'additivité des risques en individuel et en somme. Cette dernière se calcule en sommant les Qd (Quotient de dangers) par « système » par exemple les substances sans seuil attaquant le système nerveux doivent être sommées et si le total est < 1, on est OK.

Par facilité, on somme souvent toutes les Qd et si le total est inférieur à 1 alors la somme par système (avec moins de substance) est aussi inférieure à 1. Dans le cas de l'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS), après vérification des sommes (en annexe 3 du Mémoire en réponse), le total est bien < 1 ce qui rend la démarche protectrice.

En conclusion, l'ensemble des sujets pointés dans l'avis de l'ARS sont traités et conformes.

Commentaires de la Commission d'enquête

La commission prend acte de ces précisions qui ont le mérite d'éclaircir un chapitre relativement complexe.

Avis de la CDPENAF (déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi) en date du 13/06/2024

⇒ **avis favorable**

👉 **Avis favorable** sur la réduction d'espace naturel induite par le projet en recommandant un reboisement physique entier.

👉 **Avis favorable** sur la création du STECAL NI.

Mémoire en réponse

L'avis de la CDPENAF du 13 juin 2024 recommandait un reboisement physique complet qui était prévu initialement dans le dossier.

Suite aux recommandations de l'Autorité Environnementale du 12 septembre 2024, arrivée après l'avis de la CDPENAF, une remise à jour des parcelles à boiser a été réalisée pour prendre en compte les enjeux biodiversité des parcelles prévues initialement.

Au final, le dossier présente un boisement compensateur physique de 85,5%. Le complément est une compensation financière.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de la réponse apportée et rappelle que la compensation financière ne portera que sur 3,48ha.

III) CONCLUSIONS et AVIS sur les réponses apportées au contribution du public et aux questions de la commission d'enquête

A la clôture de l'enquête, le vendredi 13 juin à 17h30 :

- **17 observations** (dont 2 orales) ont été consignées sur le **registre papier**,
- **98 observations** ont été déposées sur le **registre dématérialisé** (hors doublon et tests)
- **2 courriers** ont été remis aux Commissaires Enquêteurs lors des permanences

Soit au total : 117 contributions du public

Ces contributions sont regroupées autour des thèmes suivants (tableau ci-dessous) : les pourcentages sont effectués sur la base des **117 contributions déposées**. Quant aux observations, elles émanent des différentes contributions, chacune d'entre elles pouvant concerner plusieurs thèmes.

	Thème	Sous-thèmes	Nbre observations	fréquence
1	Avis	1.1 Avis favorables	45	38%
		1.2 Avis défavorables	64	54%
2	Information du public/Concertation		12	10%
3	Nature du projet	3.1 Intérêt public du projet	14	12%

		3.2 Indépendance des bureaux d'étude	5	4%
		3.3 Gestion des déchets	38	32%
		3.4 Méthanisation et production biogaz	13	11%
		3.5 Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	6	5%
		3.6 Centrale photovoltaïque	3	2%
		3.7 Plan régional de prévention de gestion des déchets - PRPGD	4	3%
		3.8 Mesures de suivi et de contrôle	5	4%
		3.9 Maison de la terre et de l'environnement	2	2%
4	Plan d'épandage		18	15%
5	Impacts sur la santé	5.1 Nuisances olfactives er rejets dans l'atmosphère	46	39%
		5.2 Risque de pollution sols et eaux	18	15%
		5.3 Nuisances sonores	7	6%
		5.4 Risques incendies	9	7%
6	Impact sur le trafic routier		48	41%
7	Biodiversité	7.1 Impacts sur la faune et la flore	25	21%
		7.2 Mesures ERC	7	6%
		7.3 Dérogation espèces protégées	2	2%
		7.4 Défrichement	10	8%
		7.5 Zones humides	1	/
8	Impacts sur le patrimoine et le tourisme	8.1 Impact sur le patrimoine historique	11	9%
		8.2 Impact sur le tourisme	13	9
		8.3 Impact sur le cadre de vie	28	24%
		8.4 Dépréciation immobilière	11	9%
9	Économie	9.1 Emploi	16	14%
		9.2 Retombées fiscales	2	2%
10	Servitudes d'utilité publique		5	4%
11	DP - PLUi		1	/
12	Divers		12	10%
13	Hors objet EP		4	3%
Total			505	

Dans la présentation qui suit, les réponses apportées par le Porteur de Projet, la société PAPREC CRV, sont dactylographiées en couleur bleue. Ces réponses sont synthétisées mais elles sont retranscrites dans leur intégralité dans le corps du rapport et bien sûr dans le mémoire en réponse (annexe 5 du rapport)

Nos propres questions (rédigées dans le procès-verbal) sont intégrées aux thèmes concernés et mises en commun avec les observations du public.

Thème 1 : avis

➤ avis favorables ou non opposés : 45 observations soit 38% des contributions

45 contributions sont manifestement favorables au projet TERRA72 de PAPREC.

Certaines, tout en formulant un avis positif évoquent également des points de vigilance.

Toutes les raisons évoquées seront reprises dans les différentes thématiques détaillées ci-dessous.

Mémoire en réponse :

Le projet TERRA 72 permettra de favoriser les énergies renouvelables, de créer des emplois mais il est indispensable que la population locale ait pu s'exprimer sur le devenir du site. PAPREC CRV continuera de communiquer sur le projet et ses aspects environnementaux.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

En premier lieu, deux points ont attiré notre attention : d'une part, ces avis positifs concernent quasi-exclusivement des habitants de Montmirail et des communes voisines, et d'autre part, les 2 associations environnementales locales sont favorables au projet.

Par ailleurs, nous constatons **une part significative d'avis favorables (38% des contributions)** recueillis lors de cette enquête publique. Cette proportion est d'autant plus remarquable que les enquêtes publiques sont généralement dominées par les opposants aux projets, la part des avis favorables ne dépassant guère 10%. Dans le cas du projet d'extension de Montmirail, habitants et riverains se sont mobilisés pour exprimer leur soutien à ce projet. Cette importante participation en faveur du projet témoigne vraisemblablement d'une bonne acceptabilité sociale locale de ce dernier.

Rajoutons également que la commission peut aussi s'appuyer sur l'avis favorable de France Nature Environnement Sarthe et du SEPENES, 2 associations environnementales sarthoises qui ont un jugement plutôt intransigeant sur les projets de cette nature.

➤ avis défavorables : 64 observations soit 54% des contributions

64 contributions expriment leur forte opposition au projet. Un collectif opposé à ce projet s'est constitué et a rédigé 14 observations, chacune comptant pour un avis. Les raisons évoquées seront reprises dans les différentes thématiques ci-après. Si une grande majorité de ces contributions émanent de Montmirail et de ses environs, d'autres ont été adressées par des citoyens beaucoup plus éloignés.

Mémoire en réponse :

PAPREC CRV diversifie ses activités avec la création de l'ECOPOLE TERRA 72. Paprec a engagé des multiples démarches en vue d'expliquer son projet et d'associer tous les acteurs en toute transparence. L'enquête publique vient conclure ces travaux et permet un échange complet sur le projet.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission constate que si une grande majorité de ces contributions émanent de Montmirail et de ses environs, d'autres ont été adressées par des citoyens beaucoup plus éloignés.

PAPREC s'est engagé dans des actions de communication avec le tissu humain, associatif et institutionnel qui entoure le site (habitants, mairies, associations...),

Dans ce large public, on observe un nombre important de riverains en résidence secondaire, très sensibles à la qualité de l'environnement et aux nuisances existantes ou possibles sur leur lieu de vie.

Même si certains habitants évoquent un déficit d'information, la commission considère que beaucoup de supports ont été mobilisés pour toucher le public d'une façon générale.

Néanmoins, la commission encourage PAPREC à rechercher tous les moyens susceptibles d'élargir la communication déjà mise en place afin d'échanger avec tous les résidents et usagers de l'espace commun.

Thème 2 : information et concertation du public

12 observations/ 10% des contributions

4 contributions sont favorables : le projet bien encadré, transparent avec une concertation permanente de tous les acteurs locaux, visites organisées, ...

8 contributions sont au contraire défavorables : projet imposé, sans concertation, peu d'informations sur l'enquête publique pour les habitants des communes concernées par le plan d'épandage, présentation tardive des servitudes, éléments techniques flous avec manque d'informations sur les mesures de contrôle et de sécurité.

Mémoire en réponse :

Les premières études du projet d'extension du site ont débuté en 2010. Depuis cette date, de nombreuses actions de communication et de concertation ont été mises en place :

- Concertation volontaire engagée depuis 2010 pour la partie urbanisme avec toutes les parties prenantes, élargie aux enjeux environnementaux à partir de 2020 : échanges avec les riverains, associations, élus locaux, départementaux et régionaux.*
- Des sujets comme le plan d'épandage ou les servitudes publiques ont été abordés durant certaines phases de la concertation, mais relèvent surtout du cadre réglementaire de l'enquête publique.*
- Engagement à mettre à jour le plan d'épandage et à informer les agriculteurs concernés ainsi que les chambres d'agriculture lors de la mise en route du méthaniseur.*
- Le projet inclut des mesures de contrôle strictes (eaux, épandage, accès au site...) présentées au moyen de fiches synthétiques dans le dossier technique, encadrées par la réglementation, communiquées au fil de l'eau à la DREAL et présentées au minimum 1/an en CCS (Commission de Suivi de Site)*

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête considère que l'information et la concertation du public ont été véritablement à la hauteur des enjeux de ce projet. Pour le plan d'épandage et les servitudes d'utilités publiques, les précisions apportées répondent aux préoccupations de ceux qui se sont exprimés sur ce sujet durant l'enquête publique. Restent les éléments techniques et le manque d'informations sur les mesures de contrôle et de sécurité : le terme « flou » employé par certains contributeurs nous semble inapproprié tant la documentation était complète et détaillée. Il y avait bien effectivement des fiches synthétiques mais se trouvant intégrées dans un classeur volumineux, ont-elles vraiment été consultées ?

Rappelons également que la concertation préalable a permis un changement de localisation de certains bâtiments du nouveau projet permettant en cela un moindre impact sur les riverains.

Thème 3 : nature du projet

90 observations ont évoqué la nature du projet soit 77% des contributions.

Les questions de la commission portent sur la procédure administrative pour l'installation de la centrale photovoltaïque et sur des précisions concernant la maison de la terre et de l'environnement.

- **Intérêt public du projet** : les opinions se différencient en deux points de vue opposés.
 - Certains contestent l'argument d'intérêt public majeur dans la mesure où de nombreuses espèces protégées vont être détruites, où le choix du site ne semble pas adapté, où la concentration de déchets sur un même site n'est pas juste socialement et où le projet nuit à l'écologie. D'autres regrettent l'absence d'un bilan coût/avantage et estiment que ce projet ne répond pas aux besoins du territoire.
 - D'autres mettent en avant un projet ambitieux, plein de bon sens, bien encadré et transparent, considéré comme une solution de valorisation, une initiative significative pour la région alliant innovation, écologie et développement économique et tenant compte des techniques actuelles. Considérant que le « zéro déchet » n'existe pas, certains estiment que les citoyens devraient être satisfaits qu'un tel site se charge de la gestion des déchets et que cette alternative locale permette de maîtriser les coûts et d'offrir un meilleur bilan carbone mais devra faire preuve d'exemplarité.

Mémoire en réponse :

Le projet TERRA 72 apporte de nombreux intérêts et services à la collectivité et aux activités économiques. Il s'inscrit dans le cadre des textes nationaux relatifs à la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie : préservation des ressources naturelles, justice sociale et territoriale et économie circulaire.

- **Indépendance des bureaux d'études** : l'absence d'études indépendantes est regrettée que ce soit pour l'étude sanitaire, l'étude des sols, l'étude faune/flore... les études devraient être réalisées et publiées par des organismes non liés à PAPREC.

Mémoire en réponse :

PAPREC CRV s'est appuyé sur des bureaux d'étude pour l'aider à constituer son dossier d'autorisation environnementale qui sont reconnus pour leur expertise et leur rôle indépendant dans les projets notamment via leur certification qualité. Il s'agit de sociétés indépendantes et disposant de chartes déontologiques

- **Gestion des déchets** : les arguments avancés sont de nature totalement opposée :
 - Certains avis contestent l'extension du site : incinération plus vertueuse qui doit être un premier recours plutôt que l'enfouissement, extension jugée disproportionnée, tri des déchets verts pour compostage devrait être traité en local, nécessité de partager la gestion des déchets sur d'autres communes,

- D'autres sont favorables à ce projet : répond à des besoins essentiels, va produire des énergies renouvelables, optimisation d'un site existant, plus de valorisation et moins d'enfouissement, démarche environnementale vertueuse, projet innovant et purement écologique, centre local permettant un traitement en circuit court, contribuant à améliorer notre indépendance énergétique

Mémoire en réponse :

Les volumes associés aux différentes activités sont proportionnés aux enjeux du territoire local ou régional. Par ailleurs, les actions de prévention de la production de déchets sont indispensables pour atteindre les objectifs de réduction de l'enfouissement, c'est pourquoi notre projet prévoit la reconversion de la ferme de « la Bausserie » en lieu d'accueil dédié aux actions de prévention, réemploi...

Enfin, concernant l'incinération (maintenant appelée valorisation énergétique), la plupart du temps sur un territoire, c'est une approche combinée associée à des actions de prévention qui est le plus souvent privilégiée. On notera que notre projet, prévoit une filière de préparation des déchets à la valorisation énergétique, via le CSR et ainsi participe par des solutions innovantes à ce que l'enfouissement soit « le dernier recours ».

- **Méthanisation et production de biogaz :** avis opposés
 - Avantages : la méthanisation permet une valorisation du biogaz, de transformer les déchets verts des citoyens pour fabriquer de la matière organique qui sera restituée au sol pour les plantes, remplace les engrais chimiques importés et favorise une agriculture plus durable et utilise des déchets plutôt que des cultures produites spécialement pour cela.
 - Inconvénients : La méthanisation va augmenter le trafic des camions, les nuisances olfactives, dégrader le cadre de vie des habitants, peut entraîner des risques environnementaux (plan d'épandage) alors qu'une poignée d'agriculteurs semble intéressé par le projet.

Mémoire en réponse :

La méthanisation est l'une des activités de TERRA 72 qui va contribuer fortement au principe "plus de valorisation et moins d'enfouissement".

Le trafic prévisionnel de TERRA 72 indiqué dans le dossier intègre bien tous les apports de déchets et donc les apports pour le méthaniseur et les sorties des digestats.

On notera que 80% des parcelles d'épandage prévues dans le plan d'épandage sont dans un rayon de 10 km. Comme toute activité de traitement des déchets, la gestion des odeurs sur l'activité méthanisation reste prioritaire et des mesures constructives et d'exploitation réglementaires seront mises en place.

- **Production de combustibles solides de récupération (CSR) :** avis opposés :
 - Avantages : va permettre de réduire le taux d'enfouissement, de traiter prioritairement les déchets en valorisation,
 - Inconvénients : Risques de nuisances sonores et olfactives, le problème n'est pas de produire mais de construire des unités de CSR en association avec des installations qui pourront les consommer.

Mémoire en réponse :

Les CSR sont une alternative à l'enfouissement car leur production permet de valoriser des déchets actuellement enfouis et de respecter la hiérarchie du mode de traitement des déchets en favorisant la

valorisation énergétique, particulièrement concernant les déchets des activités économiques, les refus de collecte sélective et les encombrants de déchèterie.

Un partenariat existe actuellement avec un projet de production de granulés de bois sur la commune d'Ecommoy (72). Lors des périodes d'indisponibilité de la chaudière d'Ecommoy, PAPREC utilisera deux autres exutoires de type cimenterie d'ores et déjà contractés.

- **Centrale photovoltaïque** : choix du site inapproprié du fait du phasage alors que les objectifs fixés par la région nécessitent d'agir plus rapidement, raccordement au réseau non évoqué, impact sur la flore et la faune, impact sur le paysage, risques et conséquences de sinistres incendies sont sous-évalués, impact énergétique fortement surévalué.

Mémoire en réponse :

Les casiers fermés ou en « post exploitation » sont considérées comme des zones artificialisées et font l'objet d'une surveillance (gestion des eaux, captage du biogaz...) de 20 à 30 ans par l'exploitant après leur fermeture et ne pourront revenir au milieu naturel qu'après décision préfectorale. Cette grande surface artificialisée bénéficiant d'une bonne exposition est donc un atout pour la mise en place d'un parc photovoltaïque.

Concernant les différents risques, dans le cadre de l'étude de dangers du dossier, ceux-ci sont évalués et hiérarchisés. Cette évaluation montre une criticité modérée concernant le risque incendie des panneaux photovoltaïques et n'a donc pas fait l'objet de scénario et de mesure spécifique associée.

Enfin la production électrique associée à l'activité photovoltaïque est de 10 GWh ce qui correspond à une consommation de 22 000 foyers.

- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets – PRPGD** : le projet est considéré comme un maillon important du schéma régional des déchets, en phase avec ses recommandations alors que d'autres pensent que les chiffres du CSR sont jugés non conformes aux besoins du PRPGD, et qu'il ne permet pas de diminuer drastiquement les capacités d'enfouissement avec une vision globale tirée par l'intérêt général

Mémoire en réponse :

PAPREC CRV précise dans son dossier administratif sa conformité au PRPGD de la région des Pays de la Loire qui identifie le projet de TERRA 72 dans son document 3 (état des lieux) et notamment la production de CSR. Concernant l'activité de stockage, le projet de TERRA 72 répond au déficit de capacité en ISDND de la région Pays-de-Loire indiqué dans le PRPGD, tout en proposant une réduction volontaire des capacités autorisées en enfouissement.

- **Mesures de suivi et de contrôle** : réelles améliorations et efforts concrets pour mieux gérer le site, analyses régulières effectuées n'ont jamais établi de pollution des eaux du petit ruisseau et du plan d'eau « Vaugarniers », présence d'un écologue saluée par les associations environnementales pour le suivi des volets faune et flore mais d'autres contributions regrettent le manque de garanties et de détail des contrôles environnementaux et souhaitent des mesures de contrôle indépendantes.

Mémoire en réponse :

Concernant les mesures de contrôle et de sécurité associées aux activités du projet, le dossier technique présente par des fiches synthétiques les mesures relatives à l'analyse des eaux de surfaces, des eaux souterraines, le suivi de l'épandage, les contrôles à l'entrée du site... Toutes ces mesures sont encadrées par la réglementation et communiquées chaque année lors de la commission de suivi de sites. L'arrêté préfectoral pourra prescrire des analyses complémentaires si nécessaire.

- **Maison de la terre et de l'environnement** : nécessite de prévoir un parking et des aménagements respectueux de l'environnement pour s'y rendre

Mémoire en réponse

PAPREC CRV prévoit la création d'une maison de la Terre et de l'Environnement dans la ferme de « la Bausserie », située à proximité de Terra72 et propriété du Groupe. Celle-ci sera un lieu d'échanges et de communication sur l'économie circulaire dans toutes ses dimensions notamment sur la prévention, le tri et la valorisation des déchets. Ce projet de maison de l'environnement sur le site de « La Bausserie » a été inspiré par la maison d'accueil et le parcours pédagogique réalisés chez PAPREC AGRO sur son site de Saint-Paul-la-Roche en Dordogne.

Le détail des accès à cette future maison et la configuration de celle-ci n'est pas à ce jour défini mais lors des rencontres du groupe de travail « projet écologique » en 2022, il a été convenu que « la Bausserie » serait rénovée en respectant et mettant en valeur les aspects architecturaux anciens, dans les règles de l'AVAP et du PLUi. Le projet de la Bausserie sera développé de manière collective avec les élus, riverains et associations qui souhaiteront y participer.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

Cette thématique générale N°3 de la « **nature du projet** » regroupe en fait toutes les interrogations du public sur les installations et constructions projetées dans le cadre du projet TERRA72.

Sur ce thème, comme sur d'autres, les membres de la commission ont été surpris par la récurrence des avis opposés (favorable/défavorables) avec les mêmes arguments (exemple : écologique/pas écologique) sur les diverses installations prévues. On retrouve par exemple cette opposition très marquée pour définir l'intérêt public majeur du projet, sur le choix de l'implantation du site et de la gestion des déchets, sur la méthanisation, sur la production de CSR, sur la centrale photovoltaïque et sur la conformité du projet au Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Même les mesures de suivi et de contrôle n'offrent pas de consensus dans un sens ou dans un autre.

Pour autant, la commission considère que PAPREC CRV a apporté des réponses complètes et argumentées à l'ensemble des observations du public et des Commissaires Enquêteurs sur ce sujet.

Rappelons également que le projet TERRA72 est bien conforme au PRPGD.

Avis de la commission :

- **Choix du site d'implantation :**

La commission considère que le choix d'un site déjà existant pour réaliser ce projet, outre la préconisation du PRPGD en ce sens, est la meilleure solution. En effet, les infrastructures sont déjà en place : voies d'accès, accueil, bascules, personnel qualifié, ... et n'obligent pas à repartir de zéro.

De plus, l'attitude qui consiste à vouloir déplacer les installations « gênantes » très loin de son espace privé ne peut pas être considéré comme responsable. En effet, dans notre société actuelle, des déchets sont

produits en permanence dans chaque foyer, dans chaque espace professionnel, dans chaque activité, ... et il incombe de les traiter. C'est d'ailleurs une des raisons qui permet de définir précisément ce projet comme « d'intérêt public majeur ».

- **Installations pour la valorisation des déchets**

5 installations nouvelles viennent s'ajouter à celles déjà existantes pour valoriser les déchets dans la région et produire de l'énergie renouvelable : production de CSR, déconditionnement de biodéchets, méthanisation, et centrale photovoltaïque.

Les différentes inquiétudes exprimées peuvent s'entendre et sont même légitimes mais les ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement - sont des installations sous haute surveillance, très réglementées et offrent autant de garanties de bon fonctionnement, de respect des normes et de suivi rigoureux.

La méthanisation qui est source d'inquiétude pour le public, est située totalement à l'Est du site et est totalement masquée par un écran végétal dense. Aucune habitation n'est présente à proximité.

S'agissant des odeurs, les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre comme indiqué dans le dossier, et cette problématique olfactive sera abordée par les différentes mesures de suivi qui seront mises en place.

Concernant la production de CRV, la commission estime que cette installation sera une très bonne opportunité de diminuer le volume de déchets enfouis et de les valoriser. Elle participera à la réduction des émissions de CO2 d'origine fossile dans la mesure où les exutoires sont déjà contractualisés.

S'agissant de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur les casiers ISDND fermés et végétalisés, nous considérons que cette installation offre une opportunité de production d'électricité sur des surfaces qui ne pouvaient revenir dans les 20 prochaines années à des espaces « normalisés » et ne concurrence ni les terres agricoles ni les zones naturelles.

La commission juge que toutes ces filières de valorisation et de stockage de déchets répondent à un besoin public majeur et que le projet offre toutes les garanties nécessaires notamment par l'utilisation des MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

Pour autant, les observations du public correspondent aussi à une forte attente citoyenne en matière d'environnement. A ce titre, de façon globale, il est indispensable de trouver un équilibre entre impact environnemental et nécessité de gérer les déchets produits dans le cadre de la vie quotidienne : au niveau privé mais aussi au niveau collectif de notre vie en société.

En conclusion, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, les membres de la commission considèrent que les installations du projet TERRA72, au-delà d'être indispensables, offrent les meilleures garanties pour valoriser les déchets, produire des énergies renouvelables, en assurer leur traçabilité et leur encadrement.

Thème 4 : plan d'épandage

18 observations soit 15% des contributions.

Une nouvelle fois, les avis sont très partagés :

- Avantages évoqués : le digestat produit permettra de fournir des amendements naturels aux agriculteurs locaux pour remplacer les engrais chimiques étrangers. C'est un excellent fertilisant

naturel qui favorise une agriculture plus durable et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Inconvénients pointés : le plan d'épandage est jugé trop morcelé et nécessitant une optimisation pour éviter les risques de sur-fertilisation et pollution des eaux. De plus, ce plan entraînera une augmentation du trafic de poids lourds. Les zones humides et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour les communes concernées par le plan d'épandage ainsi que le risque de pollution des nappes phréatiques n'ont pas été prises en compte selon certaines observations.
- Nous relevons également plusieurs demandes d'agriculteurs de participer à ce plan d'épandage.

Les questions de la commission portent sur l'exclusion de parcelles d'épandage situées à plus de 20km du site.

Mémoire en réponse :

Le plan d'épandage réalisé dans le cadre du projet TERRA 72 est une démarche réglementaire qui justifie qu'il y a assez de surfaces épandables pour traiter agronomiquement les digestats. Il garantit que l'épandage se fait sur des surfaces agricoles adaptées (pH, type de sol, capacité d'absorption). Il sera réactualisé à la mise en service du méthaniseur et les questions posées lors de cette enquête publique seront prises en compte. Des échanges avec les personnes concernées et intéressées sont d'ores et déjà effectués afin d'optimiser le plan. Concernant les zones ZNIEFF, ces zones sont identifiées dans le plan d'épandage et les parcelles éventuellement incluses sont comptabilisées. L'appartenance des parcelles à ces zones ZNIEFF n'exclut pas les épandages.

Concernant les nouveaux agriculteurs qui se sont indiqués comme intéressés lors de l'enquête publique et qui n'avaient pas été identifiés dans le plan d'épandage initial, ceux-ci seront contactés pour signer une convention de « valorisation de digestat » d'ici le mois de septembre 2025. D'ores et déjà, 3 conventions ont été signées. (Annexe 2)

Concernant les communes de la Chapelle Huon et de St Gervais de Vic, des parcelles ont été écartées (pente trop importante) mais d'autres ont été jugées aptes à l'épandage puisqu'éloignées des cours d'eau.

Concernant le rayon d'épandage, même si le projet TERRA 72 prévoit que 88% des surfaces épandables soient dans un rayon de 20 km, la réalisation de l'enquête publique nous a permis de rencontrer des exploitants intéressés par le digestat et situés dans un rayon plus proche. Certains de ces agriculteurs sont en cours de signature de convention.

Au vu de ces contacts, nous pouvons proposer que le plan d'épandage, qui doit être actualisé chaque année, puisse être contraint à un rayon maximum de 30 km.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission a bien pris note que le plan d'épandage présenté dans le dossier serait réactualisé au moment de la mise en service du méthaniseur qui devrait avoir lieu en 2028 si le projet était accordé.

Nous prenons acte des conventions déjà signées avec les nouveaux agriculteurs intéressés par ce plan d'épandage.

Concernant les parcelles de La Chapelle-Huon (72) et de St Gervais de Vic (72), si certaines sont considérées inaptées à l'épandage en fonction de la pente de ces parcelles, celles qui ont été jugées aptes sont encore

situées très près de la lagune de La Chapelle-Huon et en forte pente. Certes, le sens de l'écoulement des eaux est un peu différent, mais la lagune peut être impactée tout comme le ruisseau de la Redonne ou le plan d'eau, comme illustré dans le rapport.

Aux délibérations de ces 2 communes ayant exprimé un avis défavorable en lien avec le plan d'épandage, s'ajoute celle du Plessis-Dorin (41) qui estime que les parcelles prévues sont trop près d'un ruisseau et celle de Montreuil-le-Henri qui refuse le plan d'épandage sur son territoire.

Par ailleurs, nous apprécions la proposition de limiter le plan d'épandage à des parcelles éloignées d'un maximum de 30 km du site. Cependant dans cette hypothèse, seules les terres de 4 communes du Sud du Loir-et-Cher sont concernées.

Dans la mesure où, comme vous l'annoncez, 88% des surfaces épandables sont situées dans un rayon de 20km, il resterait à trouver environ 465ha de surface épandable pour avoir toutes les terres dans ce même rayon (calculs sur une surface totale apte à l'épandage : 3 862ha).

Avis de la commission

Compte-tenu des conclusions ci-dessus et des avis des communes citées, nous demandons, au moment de la mise à jour du plan d'épandage, une vérification rigoureuse des parcelles aptes à l'épandage pour ce qui concerne la proximité avec les cours d'eau, les plans d'eau et les différentes zones humides. De plus, il est absolument nécessaire de vérifier le profil altimétrique des parcelles susceptibles de recevoir du digestat.

Nous confirmons également notre demande **d'exclure du plan d'épandage, les parcelles localisées hors du rayon de 20km**, ce qui par rapport à la proposition des 30km, reviendrait à retirer du plan d'épandage les communes de la Chapelle Huon, St Gervais de Vic, Montreuil le Henri, St Osmane pour la Sarthe ; Beauchêne et Droué pour le Loir et Cher. Ces surfaces épandables ôtées, avec les surfaces situées à plus de 20km, correspondraient à environ 260ha. Il est difficile d'expliquer le décalage avec le chiffre cité ci-dessus sinon que de considérer que le pourcentage de 88% est sous- évalué.

⚠ la commission émettra donc une réserve sur le plan d'épandage demandant que la mise à jour de ce document soit la plus rigoureuse possible et tienne compte des avis des communes concernées. Par ailleurs, toutes les surfaces épandables devront être situées dans un rayon de 20km autour du site.

Thème 5 : impacts sur la santé

80 observations soit 68% des contributions

La majorité des avis exprimés sont défavorables. Certaines contributions en revanche mettent en avant une gestion correcte des nuisances et l'absence de pollution ou de bruit, mais elles restent minoritaires. Nous distinguerons 4 sous-thèmes (ci-dessous) suivant leur nombre d'avis négatifs.

- **Nuisances olfactives et rejets dans l'atmosphère**

Elles sont jugées persistantes en dépit des actions réalisées par Paprec post Covid. Elles présentent des risques sanitaires (émissions de fluorure d'hydrogène par exemple) et ne pourront que s'aggraver avec la mise en place des nouvelles installations. Il est suggéré en outre de réaliser le compostage en système fermé.

Outre les réponses attendues à toutes ces contributions défavorables, la commission d'enquête a suggéré au porteur du projet de dépassionner un sujet aussi sensible :

- En réalisant périodiquement des études d'analyse et de mesures d'odeurs confiées à des experts indépendants.
- En mettant en place une commission de suivi associant riverains, élus, associations, chargée de dresser un bilan annuel (voire plus fréquemment au début de la mise en place des installations) des actions réalisées ou à réaliser.

Mémoire en réponse :

1. Réponses aux contributions du public :

PAPREC rappelle que de nombreuses actions sont déjà mises en place pour limiter les nuisances olfactives dans ses installations de stockage de déchets : équipements de captation et de traitement du biogaz ; fermeture étanche des cuves, casiers, bassins et fossés ; couverture des fronts de déchets ; traitement de l'air issu des terres polluées par biopile ; surveillance des rejets atmosphériques et des odeurs (analyseurs, télésurveillance, mesures réglementaires) ; suivi numérique via plateforme Intramuros et réseau de signalement par "nez" (intervenants spécialisés) ...

A propos du projet TERRA72, les mesures suivantes seront mises en place pour minimiser les nuisances olfactives :

Méthanisation : bâtiment clos, digesteur hermétique, cuves fermées, désulfuration, traitement d'air, gênes olfactives dus au transport et à l'épandage des digestats réduites du fait de la minéralisation avancée des matières organiques.

Compostage : réalisé en aérobie (à l'air libre) uniquement avec des déchets verts ; quant à la couverture /fermeture des andains de compost, ce procédé est généralement réservé à du compostage mixte avec des boues de station d'épuration par exemple. A noter que le compostage n'a jamais été source d'odeurs problématiques selon les riverains.

Nouvelles activités : une modélisation de la dispersion olfactive confirme le respect des seuils réglementaires d'acceptabilité des odeurs.

Santé publique :

- L'hydrogène sulfuré, principal gaz odorant, est non dangereux à faible concentration.
- Le bâtiment CSR sera fermé et équipé d'un dépoussiéreur.
- Une étude d'évaluation des risques sanitaires (ARIA) conclut à l'absence de danger pour la santé humaine, malgré une sensibilité locale accrue aux poussières PM10 principalement émises par les activités agricoles du secteur.

2. Réponses aux questions de la commission d'enquête :

PAPREC propose de mettre en place un "observatoire odeur" pour éviter toute confusion avec la CSS ayant pour objectif de mieux caractériser les odeurs et d'identifier leurs sources :

- Composé d'habitants, d'élus, d'exploitants ...
- Permettant de signaler toute gêne olfactive en temps réel ou de mentionner sur un calendrier dédié à cet effet la fréquence, l'intensité et la nature des odeurs ressenties.

En outre, le dispositif de "jury de nez" déjà existant pourrait être renouvelé ou renforcé avec de nouveaux volontaires formés.

- **Risques de pollution des sols et des eaux**

Les craintes exprimées portent sur la contamination des cours d'eaux avoisinants, l'épandage de digestat et la non-compatibilité avec des recommandations environnementales : inventaire 2025 de Gest'eau, SAGE pour ne citer que quelques exemples. Des riverains férus de pêche soulignent au contraire la qualité des eaux de la Braye et la fréquence des analyses/contrôles réalisés par Paprec.

Mémoire en réponse :

Un rapport de base dans le cadre du projet TERRA72 a été établi pour définir l'état initial des sols et des eaux souterraines. Conclusion : paramètres homogènes et stables montrant l'absence d'impact du site en aval sur la qualité des eaux souterraines. Le cours d'eau de la Braye est classé en "bon état" selon le SDAGE, confirmé par la présence d'espèces sensibles comme les écrevisses.

Le plan d'épandage prévoit en outre :

- *Des doses compatibles avec les capacités d'absorption du sol (évitant la percolation),*
- *Une application hors périodes d'excès hydrique.*

L'étude de compatibilité au SAGE a bien été réalisée et reste d'actualité : elle est conforme à l'inventaire Gest'eau 2025 mis à jour au 01/01/25.

- **Risques incendies**

Les inquiétudes se basent sur des analyses de sinistres incendie survenus sur le site ou dans des installations similaires avec une sous-évaluation des dommages matériels et/ou corporels de ces sinistres dans l'étude de dangers.

Quant aux membres de la commission, ils s'interrogent d'une part, sur les conséquences d'un sinistre incendie nécessitant un arrêt de l'exploitation pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines et d'autre part, sur les nuisances importantes que peuvent provoquer des dommages de fumée dans des installations de traitement de déchets.

Mémoire en réponse :

1. Réponses aux contributions du public :

Le périmètre de servitude d'utilité publique vise à encadrer les usages du sol autour du site (ISDND), sans lien direct avec les risques associés au projet. Il n'exclut pas des usages agricoles, des cheminements de piétons, des activités de déchèterie ... En réponse aux contributions n°10 et 30, l'étude de dangers identifie les risques majeurs (gravité/probabilité) d'incendie, explosion, électrisation.

Le risque lié aux panneaux photovoltaïques (ex. dégagement de fluorure d'hydrogène) a été étudié mais jugé non majeur : aucune présence de panneaux sur des bâtiments, aucune présence de déchets combustibles à proximité des futures installations. Le risque d'électrification du personnel a lui aussi été identifié mais il est traité par des mesures préventives : contrôle et vérification annuels des installations électriques, détection incendie ...

Enfin, les modélisations incendie/explosion (avec FLUMILOG®) concluent que les effets d'un sinistre resteront à l'intérieur des limites du site et réduits au maximum en intensité du fait des mesures de conception et d'organisation prévues.

2-Réponses aux questions de la commission d'enquête :

1/ Lors d'un sinistre important ou d'une panne impactant l'activité, les déchets peuvent être redirigés vers d'autres sites (ex. flux carton vers Champagné) ou faire l'objet d'un transit limité sur site avec dans ce cas respect des seuils de stockage ICPE.

2/Lors d'un incendie important, les pompiers pourront utiliser des capteurs portables pour mesurer les gaz toxiques en temps réel. Si besoin, la DREAL peut aussi diligenter une analyse approfondie des fumées, scénario qui sera peu probable avec TERRA72 en raison de sources d'émission à faibles risques. Le site traite principalement des déchets non dangereux, limitant ainsi les risques sanitaires en cas d'incendie. Enfin, Le risque incendie est bien maîtrisé dans le cadre des activités actuelles : nombreuses mesures de prévention déjà en place qui seront renforcées dans le cadre du projet (citerne, détecteurs thermiques, gardiennage). Le personnel est formé régulièrement à des exercices incendie afin d'avoir les bons réflexes pour limiter la propagation d'un départ de feu

- **Nuisances sonores**

Elles sont liées au trafic actuel de camions et ne pourront que s'aggraver avec la création des nouvelles infrastructures. Ces nuisances sonores sont également évoquées dans le thème 6 : Impact sur le trafic routier.

Mémoire en réponse :

Niveaux sonores réglementaires : 65 dB(A) le jour, 60 dB(A) le soir, 55 dB(A) la nuit.

Le trafic routier lié au projet :

- N'impactera pas les horaires sensibles (soir/nuit).
- Restera en dessous des seuils sonores autorisés.

Le bruit perçu en cas de trafic pulsé (flux concentrés) est souvent perçu comme une source majeure de nuisances : nécessité de réfléchir à des solutions d'amélioration via le groupe de travail "trafic".

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

Sur cette thématique, toutes les réponses apportées par Paprec sont globalement convaincantes.

Pour les nuisances olfactives : la commission d'enquête considère que les émissions odorantes sont actuellement limitées et surtout bien traitées avec une très forte réactivité quand un problème survient. Il est d'ailleurs rare d'avoir sur un tel sujet autant de contributions positives.

Qu'en sera-t-il avec les nouvelles installations associées au projet ? Le dossier technique se veut rassurant, toutes les études réalisées montrent que les seuils d'acceptabilité seront respectés mais à ce stade nous pouvons comprendre les inquiétudes des riverains habitant à proximité du site sur un sujet aussi sensible. La mise en place d'un « observatoire odeurs » est non seulement une bonne idée mais une nécessité.

Pour la pollution des sols et des eaux : le risque de pollution est parfaitement maîtrisé actuellement et les nouvelles installations ne devraient pas avoir d'impact polluant.

Quant à l'épandage des terres agricoles, la commission renvoie à ses conclusions et avis portant sur le thème 4. Elle souligne en outre que l'épandage doit rester un point de vigilance car il peut se volatiliser sous forme de gaz ammoniac. D'autre part, le risque de pollution des sols n'est pas à écarter lorsque le digestat

est issu de process utilisant des matières premières non agricoles, ce risque est cependant limité à Montmirail compte-tenu du type de déchets qui sera traité dans l'unité de méthanisation.

Pour les risques incendie : s'agissant d'un projet multi-filières de gestion de déchets soumis à autorisation, il est bien évident que le risque incendie est une réalité. Jusqu'à présent, seuls de petits sinistres sont survenus sur site et ont été rapidement maîtrisés. Les moyens de protection/prévention actuels et futurs, le professionnalisme du personnel, la connaissance du site par les pompiers, les distances d'éloignement entre les différentes installations ... ne nous font pas craindre des sinistres de plus grande ampleur. Quant à l'explosion, et comme indiqué dans l'étude de dangers, la probabilité d'avoir de tels sinistres est faible.

Pour les nuisances sonores : la commission prend acte des réponses réglementaires précisées.

Thème 6 : impact sur le trafic routier

48 observations soit 41% des contributions

3 Contributions sont favorables considérant que le projet entrainera pour les entreprises locales une réduction des distances de transport de leurs déchets sans compter que le réseau de voiries est adapté puisqu'il est utilisé depuis plus de 50 ans.

En revanche, 43 contributions sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Routes départementales inadaptées et dangereuses, traversées quotidiennes d'un grand nombre de camions dans les centres bourgs
- Risques d'accidents et atteinte à la sécurité des biens et des personnes
- Augmentation prévisible du trafic de poids-lourds en lien avec le développement d'activités nouvelles (méthanisation notamment).
- Manque de solutions concrètes : les mesures mises en place (rond-point, radar pédagogique) sont jugées insuffisantes par les riverains.
- Choix d'enfouissement des déchets plutôt que de l'incinération qui contribuera à l'augmentation du trafic routier.

Enfin, une dernière contribution constate que, bien que PAPREC tente de limiter l'impact du trafic, les flux parasites restent problématiques et nécessitent l'intervention des autorités.

Les questions de la commission concernent la communication de données chiffrées plus précises, sur les mesures de prévention étudiées et sur la mise en place d'un plan de circulation concerté associant les acteurs locaux et les instances décisionnelles.

Mémoire en réponse

Le dossier présenté dans l'étude d'impact un schéma qui récapitule les flux complémentaires induit par le projet TERRA 72 sur les axes et les communes avoisinantes. Le bourg de Lamnay est le plus impacté par le projet avec une nette augmentation du trafic.

Un travail important de concertation avec les riverains, les communes et les services du département a permis l'aménagement d'un rond-point et la réduction de la vitesse de 70 à 50 km/h en 2022 ainsi que la mise en place d'un radar pédagogique sur le Pont d'Iverny. Cela est complété par un document obligatoire pour tout camion entrant ou sortant du site.

D'autres mesures ont été prises : circulation en double flux, réduction des distances liés à l'épandage, alignement des horaires de transport sur la vie sociale (ni le soir, ni le week-end...).

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

L'augmentation du trafic routier est accompagnée de mesures de réduction pour en atténuer les effets. On peut noter le transport en double flux, la réduction du trafic diurne et en jours ouvrés seulement.

Pour rappel, le projet engendrera **+15 poids lourds par jour** par rapport à l'existant, soit **+1,5 camion supplémentaire par heure**.

Avis de la commission

La commission salue les efforts et les adaptations réalisés, mais ces mesures de réduction limitent l'impact et le ressenti de l'activité du site sans diminuer le volume du trafic.

Par ailleurs, une étude postérieure à la réalisation des travaux et de mise à terme du projet serait opportune afin d'en mesurer son impact effectif et moduler éventuellement les plans de circulation précédemment établis.

De plus, la commission attire l'attention du Porteur de Projet sur des points de vigilance précis : la situation de la commune de Lamnay (avec +12 véhicules par jour) et celle de St Maixent avec la rue étroite qui traverse le bourg, obligeant les voitures, dans certaines situations, à s'engager sur les trottoirs et induisant des problèmes de sécurité pour les piétons.

Toutefois, la commission apprécie particulièrement, la proposition de **réaliser une étude spécialisée**, dans le prolongement du groupe de travail déjà mis en place, dans les domaines des déplacements, de l'intermodalité et de la régulation du trafic.

Cette étude pourrait être le point de départ pour une réflexion élargie associant **tous les acteurs institutionnels** de la route (mairies, département, services préfectoraux). C'est une priorité nécessaire pour réduire l'impact de l'augmentation des transports liée à TERRA 72.

Thème 7 : impacts sur la biodiversité

45 observations soit 38% des contributions

- **Impact sur la faune et la flore**

Certaines contributions dénoncent l'impact du projet sur la biodiversité : de nombreuses espèces protégées et leurs habitats vont être détruits, même en replantant des arbres, tandis que deux autres considèrent que le projet respecte la biodiversité (plantation de haies, végétalisation, ...) et qu'il n'y a pas de nuisances majeures.

Les questions de la commission concernent, pour leur part, la communication des données des inventaires complémentaires, réalisés et en cours, jusqu'au 15 août et sur les mesures ERC qui en découlent.

Mémoire en réponse

Les enjeux sur la biodiversité sont totalement intégrés à la création du projet TERRA 72.

Le projet impacte les habitats des espèces protégées à des niveaux différents. Une étude faune-flore a été réalisée pour identifier les espèces protégées présentes et en évaluer les impacts. (inventaire sur site et étude bibliographique).

De nombreuses mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) sont mises en place. Le projet prévoit de compenser près de 2 fois la surface impactée par le projet. Ces mesures seront suivies via un suivi écologique annuel par un écologue (MR biodiversité 10) sur le site et sur les parcelles de compensation.

- **Mesures ERC**

Les observations demandent des garanties fortes pour limiter les nuisances et des précisions sur les détails des mesures prises pour les amphibiens, les oiseaux et les chiroptères.

Une dernière relève l'avis de l'autorité environnementale qui préciserait que les mesures de compensation prévues sont faibles et inexistantes.

Mémoire en réponse

Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sont intégrées à l'arrêté préfectoral d'exploitation et deviennent donc réglementairement obligatoires.

Certaines de ces mesures concernent plus particulièrement les amphibiens : maintien des lagunes techniques, barrières anti-pénétration des chantiers, capture des amphibiens et reptiles, aménagement de la mare de la Bausserie.

Une mesure concerne plus particulièrement les chiroptères (périodes d'intervention et protocole des travaux de débroussaillage et déboisement)

Enfin, l'Autorité environnementale a demandé à vérifier que les parcelles choisies n'avaient pas d'enjeux écologique autres. PAPREC CRV a fait réaliser des inventaires complémentaires sur ces parcelles et a adapté la surface de compensation en fonction de ces enjeux comme présenté dans le dossier.

- **Dérogation espèces protégées**

La pertinence pour la sauvegarde des espèces, d'une parcelle de compensation en bordure d'autoroute. (Villaines la Gonais) est interrogée. Par ailleurs, l'avis défavorable du CSRPN est noté pour lacunes majeures dans l'évaluation des conséquences écologiques.

Mémoire en réponse

Concernant la zone de compensation de Vilaine-la-Gonais, ces mesures portent sur la gestion d'espaces favorables à l'avifaune. (espèces d'oiseaux forestiers communs mais protégés.)

Si une autoroute peut constituer un risque de mortalité, la création d'espaces végétalisés le long de ces dernières permet d'offrir des espaces de déplacement et des espaces de vie. Il sera possible d'adapter le plan de plantation pour créer des haies très denses entre le site et l'autoroute.

Enfin, l'avis du CSRPN a fait l'objet d'un mémoire en réponse intégrant des inventaires complémentaires qui ont été réalisés et fournis dans le dossier mis en enquête publique. L'ensemble des remarques du CSRPN ont été prises en compte.

- **Défrichement**

La majorité des observations négatives s'élève contre le déboisement de 20 ha. En outre, deux questions sont posées sur la gestion du bois abattu et la pérennité des boisements compensatoires.

Mémoire en réponse

Le projet TERRA 72 prévoit une surface de défrichement de 9,6552 ha et une compensation effective c'est-à-dire une plantation sur une surface de proximité de 19,065 ha donc ce n'est pas 20ha qui seront défrichées mais moins de 10 ha. On peut noter que la mise en place de boisement compensateur avec des essences diversifiées, mieux adaptées au changement climatique et une gestion durable de ces parcelles participera à augmenter le potentiel écologique global.

- **Zones humides :**

Les contributions négatives expriment plusieurs points sur les zones humides situées sur et autour du site.

L'absence de zones humides constatée dans le dossier et la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE sont contestées.

Mémoire en réponse

La cartographie des zones humides sur le territoire du SAGE Loir a été prise en compte dans le volet environnemental. On précisera que Les zones humides artificialisées identifiées au sein du périmètre du projet dans l'outil du SAGE (Gest'eau) sont en réalité les bassins des lagunes de traitement des eaux, de lixiviats et/ou de ruissellement au sein du site. Il s'agit d'ouvrages hydrauliques qui ne peuvent être assimilés à des zones humides écologiques.

En complément, des sondages pédologiques ont été réalisés en 2021 sur le site comportant une reconnaissance par TERE0 sous forme d'inventaire des parcelles autour du site ainsi que sur les parcelles compensatoires.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête note que PAPREC a pris compte des questionnements adressés, tant par le public, soit lors des permanences, soit via la consultation numérique mais aussi aux remarques du CSRPN ainsi que les questionnements propres aux commissaires enquêteurs.

Il a été répondu de manière satisfaisante aux questions posées. Ces réponses ont valeur de prescriptions. L'accompagnement par un écologue est une garantie supplémentaire au regard des espèces animales sur le site ou les espaces de compensation.

Thème 8 : impacts sur le patrimoine et le tourisme

63 observations soit 53% des contributions

La majorité des avis exprimés sont défavorables. Nous distinguerons 4 sous-thèmes suivant leur nombre d'avis négatifs

- **Impacts sur le cadre de vie :**

Les craintes exprimées sont celles d'un dépeuplement de la commune, d'une perte de qualité de vie et d'une dévitalisation du territoire. A noter cependant la présence de 5 avis positifs considérant que le projet est harmonieux dans un environnement rural.

Mémoire en réponse :

L'évolution démographique est modérée à Montmirail :

- 374 habitants (2020) → 369 (2022), soit une baisse de 1,5 %.
- Cette diminution suit une tendance rurale nationale (vieillesse de la population, départ des jeunes...).

Le statut ICPE du site pourrait générer des nuisances (bruit, odeurs), mais la réglementation stricte et les contrôles réguliers visent à en limiter les effets. Depuis début 2025 : 1 seul signalement pour odeur, aucun via INTRAMUROS.

Une taxe communale compensatoire permet des aménagements publics pour améliorer le cadre de vie.

- **Impacts sur le tourisme :**

Les observations font état vraisemblablement d'une perte d'attractivité de la commune, d'une baisse de fréquentation du château, du déclin de l'activité chambres d'hôtes et de nuisances visuelles et sonores.

Mémoire en réponse :

Le site TERRA72 est éloigné des principaux pôles touristiques de la Sarthe. Seul le bourg de Montmirail présente un intérêt touristique dans la zone d'étude. L'impact du projet y est faible.

- **Impacts sur le patrimoine historique :**

Le patrimoine est considéré comme déjà menacé par la présence de ce site industriel à proximité du centre bourg de Montmirail. Le public regrette également le manque d'informations pour mesurer l'impact réel du projet sur le patrimoine. Enfin, on sollicite une meilleure prise en compte du label patrimonial comme critère de vigilance

Mémoire en réponse :

Montmirail est labellisée « Petite cité de caractère » depuis 2022, avec un parcours patrimonial dans le bourg sans aucun lien visuel avec le site actuel ou futur du projet TERRA72. Le château de Montmirail, situé dans un rayon de 3 km du site, est pris en compte dans l'étude d'impact. Des photomontages et une présentation 3D ont été réalisés lors d'une réunion publique, incluant une visite du château, permettant de confirmer que le site futur ne sera pas impactant pour le paysage, la couleur sombre des tables photovoltaïques rendant même le

site plus discret dans le paysage. Le groupe de travail "Projet écologique" a enfin conclu que le projet ne porte pas atteinte au paysage ou au patrimoine local.

- **Impacts sur la dépréciation immobilière :**

La baisse anticipée des transactions, la dépréciation des biens immobiliers, les inquiétudes pour l'attractivité résidentielle sont les principales inquiétudes exprimées. A noter la présence d'1 avis positif sur la stabilité des prix depuis que le site existe.

Mémoire en réponse :

Il n'existe pas d'étude spécifique sur le sujet à notre connaissance. Cependant, nous pouvons indiquer que sur les sites internet qui recensent les évolutions du prix de l'immobilier (Meilleursagents.com), le prix de l'immobilier est depuis 2020 en tendance à la hausse sur les 2 communes de Vibraye et de Montmirail.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le projet n'aura que très peu d'impact sur le cadre de vie, le patrimoine historique et urbain de Montmirail, le volume des transactions immobilières. Toutes les données chiffrées l'attestent, fréquentation du château notamment.

Nous notons également qu'un jeune chef cuisinier, qui a eu certainement connaissance du projet TERRA72, vient de faire le choix d'ouvrir un restaurant gastronomique à proximité du château. Cette initiative illustre de manière concrète que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur le développement du tourisme.

Thème 9 : économie

Une majorité d'avis sont positifs sur ce thème pour les raisons suivantes : levier de croissance économique pour le territoire, avec des retombées positives sur l'emploi direct et indirect, augmentation des recettes communales, réduction du coût de transport des déchets puisque beaucoup d'entre eux sont actuellement traités dans installations éloignées de Montmirail. Les 6 avis négatifs craignent au contraire une mise en péril de leurs activités locales (hébergement touristique, vente de sapins ...). D'autres alertent sur un risque de perte du label « petite cité de caractère », qui pourrait nuire à l'attractivité touristique de Montmirail et affecter l'emploi.

Mémoire en réponse :

Le label « petite cité de caractère » a été donné à la commune de Montmirail en 2020, le site était déjà en fonctionnement. De plus, les critères associés à ce label sont une population inférieure à 6000 habitants, une protection patrimoniale, une démarche de valorisation du patrimoine... Le projet de TERRA 72 n'a pas de lien avec les critères de ce label tout comme le site actuel.

Le nombre d'emplois direct avec le projet TERRA 72 sera doublé par rapport à la situation actuelle ce qui permettra un développement économique local sur un territoire en stagnation démographique.

A propos des retombées fiscales, il existe une taxe, dite "taxe communale" sur les déchets réceptionnés dans une Installation de stockage (ISDND). Cette taxe est due par l'exploitant de l'installation au bénéfice de la commune d'accueil.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le projet aura des effets positifs sur l'économie locale. Aucun riverain exploitant une activité commerciale à proximité du site n'a d'ailleurs été en mesure de démontrer qu'il avait subi une perte de chiffre d'affaires du fait des activités exercées par Paprec et rien ne permet d'affirmer, du moins à ce stade, que l'extension du site sera défavorable au développement de certaines activités, chambres d'hôtes par exemple.

Quant aux retombées fiscales, la commission d'enquête aurait souhaité connaître le montant de la taxe communale ou son assiette de calcul afin de mieux appréhender la part de ses recettes dans le budget de la commune.

Thème 10 : servitudes d'utilité publique

5 observations soit 4% des contributions

Les contributions défavorables font référence à une information tardive et inappropriée et redoutent avec ce zonage de servitude, que la sécurité des enfants et des randonneurs ne soit plus garantie.

Enfin, un exploitant de carrière à proximité du site, s'interroge sur la possibilité d'une extension de la carrière avec cette servitude.

La commission, ayant quant à elle, demandé des précisions sur « la présence pérenne de public » dans ce périmètre.

Mémoire en réponse :

Concernant le périmètre de « sécurité » et les « servitudes d'utilité, un périmètre de servitude d'utilité publique est une zone réglementaire définie autour ou à proximité d'un équipement, d'une infrastructure ou d'un site comme une Installation de stockage de déchets non dangereux. Il sert à protéger l'installation mais également les éventuelles activités à proximité du site en encadrant les usages du sol à l'intérieur et/ou extérieure de cette zone. Il n'a pas de lien avec les risques associés aux activités de TERRA 72 et n'empêche pas des usages comme une déchèterie, le cheminement des piétons, ou l'exploitation d'une carrière à l'extérieur du périmètre de TERRA72... En l'occurrence, pour le projet TERRA72, l'article 9 de l'AM du 15/02/2026 précise bien l'usage des servitudes instaurées : « Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de » propriété et ladite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du « casier », ou si » l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée ».

Concernant le dossier de servitude, PAPREC CRV a proposé des « règles et conditions » d'usage du sol en lien avec les textes réglementaires, mais ce sont les services de la DREAL/Préfecture qui détermineront ces règles

précisément dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Dans le cas de la carrière, la DREAL a été informée par son propriétaire et imposera les règles en conséquence.

Ainsi la durée des nouvelles servitudes d'utilité publique est estimée à 20 ans (durée de l'exploitation) + 20 ans de suivi à long terme.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

Les conclusions et l'avis de la commission seront développées dans **le chapitre « B »** des conclusions et avis séparés de l'instauration des SUP.

Pour autant, il convient de préciser que certaines observations émises par le public font la confusion entre périmètre de dangers et le périmètre de servitude d'utilité publique : le premier est un périmètre de protection pour le public en cas d'éventuels accidents et le deuxième est un périmètre relatif aux installations et il n'y a pas concordance entre les deux.

Thème 11 : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

L'unique observation relative à ce thème conteste le fait que futur site s'insère harmonieusement dans l'environnement alors qu'il impose un changement de zonage de zone naturelle à zone urbaine

Les questions de la commission concernent le pastillage des bâtiments en « changement de destination, l'intégration des servitudes d'utilité publique dans les règlements graphique et écrit, et sur la mise en œuvre d'outils de protection juridique du code de l'urbanisme pour garantir la pérennité des secteurs à enjeux : EBC, haies à classer, préservation des corridors écologiques, OAP « continuité écologique ».

Mémoire en réponse :

Le classement en U du secteur est motivé par la déclaration d'intérêt général du projet et sa cohérence avec le volet environnemental sachant que ce zonage est plus adapté à l'usage futur au titre de la constructibilité de la zone. On notera que les mesures de protection en matière d'insertion paysagère / protection de la biodiversité, telle qu'elles ont été mises en place sur les espaces à enjeu patrimonial les plus forts sont bien intégrées dans la zone Uz via la protection des bandes végétalisées de la périphérie mais que le secteur à plus fort enjeu environnemental (nord-est) est classé en N.

Concernant la ferme de « La Bausserie », les deux ensembles bâtis situés dans le STECAL étaient pastillés dans le PLUi en vigueur en vue de permettre leur changement de destination. Afin de clarifier cela, la précision sera intégrée dans la notice de présentation qui sera mise à jour pour approbation de la procédure.

De même, les servitudes d'utilité publique seront insérées dans son annexe obligatoire.

Afin de protéger et garantir la pérennité des secteurs compensés, il sera proposé de classer en espace boisé classé les surfaces des parcelles correspondant à la compensation écologique et appartenant à PAPREC (18,81ha). Cet outil du code de l'urbanisme confirme la pérennité de ces espaces.

De plus, l'ensemble des mesures d'évitement (plantation de merlons et végétation maintenue sur le pourtour du projet) seront protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sous forme de bandes boisées et certains éléments de l'étude d'impact seront insérés dans l'OAP « continuités écologiques » du PLUi.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

Nous ne pouvons qu'apprécier que la totalité de nos demandes soient prises en compte et intégrées dans le PLUi en vigueur.

Nos conclusions et avis sur cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi seront développés dans **le chapitre « C »** réservé à cette thématique avec conclusions et avis séparés.

Thème 12 : divers

Les 12 contributions concernent des sujets très divers et appellent des réponses individuelles

Mémoire en réponse :

Chacune des questions a obtenu une réponse par PAPREC :

- Le projet TERRA72 étant cohérent avec les besoins du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le positionnement du site sur un site existant est préconisé.

- Le personnel PAPREC CRV peut habiter sur la commune de Montmirail comme tout un chacun. Les emplois prévus (20 en plus des 20 actuels) viendront participer au développement démographique du territoire.

- La maîtrise foncière autour du site a notamment permis de proposer des zones de compensation maîtrisées dans le cadre du projet TERRA 72.

-L'enquête publique et ses conclusions sont étudiées par le préfet avant de prendre la décision finale. Elle fait partie intégrante de la procédure d'un dossier ICPE. La nécessité de réponse du pétitionnaire aux observations formulés par le public et l'avis motivé du commissaire enquêteur éclairent le préfet dans sa décision et les prescriptions qu'il fixera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

-Le projet TERRA 72 montre bien avec son volet urbanisme et environnement que c'est un projet de territoire incluant des acteurs privés et publics avec des enjeux et rôles différents pour chacun des acteurs. D'ailleurs, dans le cadre de ce projet, les élus locaux ont pu délibérer impartialement sur ce projet.

-Si le projet ne voit pas le jour, l'ISDND fermera en 2030 et les collectivités territoriales, les industries, les PME... devront se diriger vers d'autres filières éloignées et hors du département de la Sarthe, car celui-ci n'aura plus les capacités de traitement de déchets nécessaires à ses besoins. Ceci conduira à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, à une augmentation importante des coûts de traitement et donc une probable hausse des impôts associés.

Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La commission considère que les réponses apportées sont claires et précises.

Nous notons particulièrement que si le projet n'était pas accepté, les conséquences pourraient s'enchaîner en cascade de façon négative alors que la production des déchets émise ne s'arrêtera pas.

IV) BILAN GLOBAL du projet de demande d'autorisation environnementale

Compte-tenu de l'analyse du dossier et des observations qui précèdent, il est maintenant possible d'établir un bilan global de ce projet TERRA72 -PAPREC CRV de valorisation de déchets et de production d'énergies renouvelables en termes d'acceptabilité sociale, d'impacts sur l'environnement, d'enjeux écologiques et de perspectives socio-économiques.

📌 Rappel de la conformité du projet de valorisation de déchets et production d'énergies renouvelables avec les plans, schémas et programmes suivants :

- Directive du parlement européen du 19 novembre 2018 relative aux déchets,
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022,
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Loir approuvé le 25 septembre 2015,
- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays de Loire approuvé le 7 février 2022,
- PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) du Perchémeraude adopté le 25 novembre 2020,
- PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), adopté le 17 octobre 2019 et annexé au SRADDET,
- S3REnR (Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies renouvelables électriques) approuvé le 6 novembre 2015,
- SRIT (Schéma Régional des Infrastructures de Transports) des Pays de Loire adopté le 27 juin 2008,
- Schéma régional Biomasse des Pays de la Loire approuvé le 14 décembre 2020,
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) des Pays de Loire adopté le 30 octobre 2015,
- PRGPD/SRADDET de la région Centre Val de Loire approuvé le 4 février 2020,
- PRGPD/SRADDET de la région Normandie approuvé le 2 juillet 2020.

📌 Enjeux du projet TERRA72 : projet de développement du pôle recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables :

Enjeux	Ponts positifs	Points de vigilance
Écologiques	- Extension d'un site préexistant, - Production d'énergies renouvelables et locales, -Projet reconnu d'intérêt public majeur, - Méthanisation offre une double valorisation des déchets : énergie et retour au sol des digestats, - Diminution des déchets enfouis, - Diminution des gaz à effet de serre,	- Trafic routier, - Emprise importante du site, -Transports pour le plan d'épandage, - Risques d'accidents mais réduits si bonne pratiques et formation qualifiante du personnel.

		- Lutte contre le réchauffement climatique, - Facilité d'injection directe du biométhane produit par le site au réseau GRT et donc non limitatif, - Stockage sur site des digestats de méthanisation qui évite les stockages déportés et diminuent les risques de pollution, - Logique d'économie circulaire, -Projet d'étude spécialisée sur le trafic.	
	Sociaux et humains	-Implication des acteurs locaux pour contribuer à l'effort collectif national de produire une énergie propre, -Suivi des constats de la population concernant les nuisances olfactives par la mise en place d'un « observatoire odeurs », -Évolution des comportements (visites sur sites, ateliers pédagogiques organisés par la maison de la terre et de l'environnement) : réduction du gaspillage, tri automatique, consommation responsable ... -Bonne intégration du projet dans un territoire rural et peu peuplé, de nature à renforcer le tissu social. -création de la Maison de la terre et de l'environnement : lieu pédagogique de communication sur la prévention de gestion des déchets sur leur valorisation.	-Opposition d'une partie de la population, -Acceptabilité de la population à l'agrandissement du site : 50 ha avec ce projet et ensuite ?
	Économiques	- Création d'emplois directs : +20 - Création d'emplois indirects au niveau local pendant les travaux : bâtiments, travaux publics, restauration, hébergements, ... - Économies pour les exploitants agricoles sur l'achat d'engrais minéraux, -Création de valeur ajoutée : transformation de déchets en ressources et production d'énergies renouvelables, -Réduction des coûts publics et privés pour les collectivités, -Solidité financière du porteur de projet pour réaliser un projet aussi important.	-Coûts d'investissement initiaux élevés, -Opposition locale (collectif), -Vigilance sur le maintien ou le développement d'activités touristiques,
	Agronomiques	- Diminution de la part d'engrais minéraux, - Digestats non odorants et plus facilement assimilables par les plantes, -Sécurité sanitaire des digestats : hygiénisation avant épandage, - Réduction de produits phytosanitaires,	-Impact du digestat sur la biodiversité du sol encore mal connus, - Certains pathogènes sont résistants même à l'hygiénisation, - Vigilance sur la qualité des intrants.
Environnement	Biodiversité	-Secteurs sauvegardés, - Interventions sur la végétation réalisées en dehors de la période de reproduction de l'avifaune s'étendant de mars à août inclus,	-S'assurer du maintien des espèces sensibles,

		- Mesures ERC pour les espèces protégées, - Compensation surfaces reboisement de deux fois la surface impactée.	- Suivre les évolutions de peuplement espèces par espèces, - inventaires en cours : chiroptères et reptiles notamment.
	Qualité de l'air	- Limitation des émissions d'odeurs : digesteur hermétique, bâtiments équipés de traitement d'air, - Possibilité d'évolution des mesures en cas de nuisances olfactives maintenues, - Mise en place d'un « observatoire odeurs »	- Nuisances olfactives possibles, - Risque de pollution si épandage mal maîtrisé, - Respect des conditions d'épandage indispensable, - Impact des panaches de fumée sur la santé e cas d'incendies.
	Qualité de l'eau	- 8 piézomètres installés pour contrôle de l'eau - Plan d'épandage contraint,	- Plan d'épandage à revoir pour certaines parcelles - Pollutions accidentelles des cours d'eau,
	Zones humides	- Projet compatible avec le SAGE et le SDAGE - Pas de zones humides sur site	- Respect des distances d'épandage
	Paysage	- Intégration paysagère du site, - Création de linéaires de haies. - Protection des espaces boisées et haies dans le PLUi	- Proximité d'habitations.

A l'issue de ce bilan, il apparaît que les bénéfices attendus sont qualitativement et quantitativement importants. De façon globale, ce projet de gestion de déchets et de production d'énergies renouvelables est un projet que l'on peut qualifier de « sérieux » et d'innovant dans le respect maximum de la réglementation qui s'impose suivant les thématiques concernées.

Rappelons également, que dans le domaine de la préservation et de la surveillance du patrimoine naturel, l'article L411-2-1 du code de l'environnement stipule que « sont réputés répondre à un raison impérative d'intérêt public majeur, les projets d'installations de production d'énergies renouvelables ».

Nous attirons cependant l'attention **sur les enjeux forts de l'impact du trafic routier** sur les riverains et **les risques de nuisances olfactives**. Ces deux sujets requièrent indéniablement un traitement spécifique (mise en place d'outils d'analyse, de contrôle, de suivi ...) et des réponses adaptées à l'examen objectif de ces deux indicateurs.

L'extension de ce site modifiera le paysage de façon temporaire en fonction du défrichement et de la repousse des arbres et du développement de la végétation après déboisement.

Notre avis final tient compte également d'un équilibre entre la préservation de la biodiversité, le respect des enjeux humains et **la nécessité de gérer et valoriser nos déchets au plus près des besoins** des citoyens sans multiplier des sites qui seraient moins sécurisés et moins performants techniquement.

B) CONCLUSIONS et AVIS de la commission d'enquête sur la création de servitudes d'utilité publique (SUP)

1) Contexte et objectifs

Le site actuel de Paprec CRV dispose **déjà aujourd'hui d'une série de conventions d'isolement** signées par ses riverains jusqu'à la fin de vie du projet, y compris sa période de post-exploitation. Mais, avec l'extension de l'emprise du site, les garanties en matière d'isolement changent et des nouvelles conventions sont nécessaires.

60 parcelles sont concernées par la demande dont 20 sont la propriété du Groupe PAPREC, avec notamment deux habitations de fonction. Les 40 autres parcelles sont détenues par 21 propriétaires, elles représentent une superficie de 811 375m² dont 454 255m² concernés par les servitudes.

Les installations du projet existantes et envisagées nécessitent des périmètres d'isolement suivants : ISDND hors amiante et plâtre : 200 m, ISDND amiante : 100 m, ISDND plâtre : 100 m, ISDD amiante : 200 m, zones techniques lixiviat et biogaz : 50 m et méthanisation : limite à 35 et 200 m.

Les servitudes d'utilité publique requises auprès du Préfet ont pour objet de garantir que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'installation visée ne pourront être mises en œuvre à proximité immédiate de la zone de stockage de l'ISDND et des installations de méthanisation.

2) Cadre réglementaire

La présente demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) s'inscrit :

- dans le cadre de la réglementation relative à l'exploitation des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : bande de 200m instituée autour des casiers (arrêté ministériel du 15 février 2026)
- dans le cadre de la réglementation relative à l'exploitation d'unité de méthanisation : bande de 200m autour des installations.

3) Enquête publique

L'enquête publique sur ce volet s'insère dans le cadre de **l'enquête publique unique** concernant le projet TERRA72 et dont les modalités sont fixées par l'arrêté préfectoral **N°DCPPAT 2025-0112 du 18 avril 2025**. L'article D.181-15-2 du code de l'environnement, pour sa part, précise le statut de pièce complémentaire pour ce sujet de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique au sein de la demande d'autorisation environnementale globale.

4) Conclusions de la commission sur demande d'instauration de servitudes d'utilité publique

✓ Composition du dossier :

Le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique est présenté dans le classeur 8 du dossier complet de l'enquête publique unique.

Il comprend, conformément au code de l'environnement (article R.515-31-1 à 7) : une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre établi ainsi que les aires afférentes aux servitudes, un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation et l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

S'ajoutent à ces différentes pièces, une présentation de la société PAPREC, une présentation des différentes installations existantes et projetées et une présentation de la situation foncière dans la bande d'isolement.

- ✓ Analyse des observations du public : 5 contributions du public portent sur cette thématique.

Les contributions défavorables font référence à une information tardive et inappropriée et redoutent avec ce zonage de servitude, que la sécurité des enfants et des randonneurs ne soit plus garantie.

Enfin, un exploitant de carrière à proximité du site, s'interroge sur la possibilité d'une extension de la carrière avec cette servitude.

La commission, ayant quant à elle, demandé des précisions sur « la présence pérenne de public » dans ce périmètre.

- ✓ Le mémoire en réponse rappelle que la modification de zonage (de N à U) est motivée par la déclaration d'intérêt général du projet et est plus adaptée à l'usage futur au titre de la constructibilité de la zone. Il est noté également que les mesures de protection environnementales sont bien intégrées dans la zone Uz via la protection des bandes végétalisées de la périphérie mais que le secteur à plus fort enjeu environnemental (nord-est) est classé en N.
Le règlement de cette servitude, dans sa rédaction, devrait permettre l'extension de la carrière.

- ✓ Conclusions de la commission

Au préalable, il convient de préciser que certaines observations émises par le public font la confusion entre périmètre de dangers et le périmètre de servitude d'utilité publique : le premier est un périmètre de protection pour le public en cas d'éventuels accidents et le deuxième est un périmètre relatif aux installations et il n'y a pas concordance entre les deux.

Finalement, la commission considère que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique tient compte :

- des dispositions légales et réglementaires qui sont applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et à l'installation d'une unité de méthanisation,
- des obligations de respecter l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui porte sur la garantie d'isolement de la zone de stockage sur une bande de 200 mètres pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site,
- des obligations de respecter l'article 6 de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE (méthanisation)- rubrique N°2781 qui indique que l'unité doit être implantée à plus de 200m des habitations occupées par des tiers.

Par ailleurs, la commission considère :

- que le dossier sur ce volet de demande de servitude d'utilité publique est complet et conforme à la réglementation,
- que l'information du public a été suffisante : courrier adressé à chaque propriétaire des parcelles concernées avant enquête publique, information et publicité réglementaires assurées par la procédure de l'enquête publique unique,
- que les réponses apportées par la société PAPREC aux questions du public et des membres de la commission d'enquête ont permis d'éclaircir les ambiguïtés soulevées,
- que cette demande de SUP procède d'une nécessité de protection du public.

Néanmoins, il conviendra de s'assurer que le plan des parcelles concernées ainsi que les règles de servitudes soient annexés au PLUi de la communauté de communes du Perchémeraude.

Ainsi, compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède, la commission d'enquête donne :

⇒ un avis FAVORABLE à la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

en relation avec la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC CRV en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant à Montmirail (72) et permettre la production d'énergies renouvelables.

C) CONCLUSIONS et AVIS de la commission d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

1) Contexte et objectifs

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Perchémeraude **est embarquée dans la présente enquête publique unique**. En effet, le code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer, après enquête publique sur l'intérêt général d'un projet.

Cet objet de la présente enquête publique unique, **porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette procédure conditionne la réalisation du projet.**

En effet, le projet TERRA72 implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montmirail qui classe aujourd'hui en zone N les installations existantes et le projet d'extension.

En application de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement la procédure de mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale et concertation préalable. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint a été organisée conformément à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité vise à permettre la modernisation et l'extension du site en augmentant et diversifiant les activités existantes, notamment avec la création d'unités de production d'énergies renouvelables : centrale photovoltaïque, unité de méthanisation.

La présente mise en compatibilité ne concerne pas uniquement les parcelles en extension mais bien l'intégralité du site. L'ensemble des parcelles du site se trouve actuellement en zone N du PLUi dont le règlement ne permet aucune des activités projetées. Il convient donc de classer 50, 17ha en zone Uz.

2) Analyse de la procédure

• Intérêt général du projet

La notion d'intérêt général constitue une condition « sine qua non » de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Le conseil communautaire considère dans sa délibération du 24 janvier 2022, que ce projet revêt effectivement un caractère d'intérêt général par les caractéristiques suivantes :

- Il participe à la satisfaction de l'objectif d'intérêt général d'augmentation de la valorisation des déchets et de pérennisation des solutions de traitement des déchets ultimes et donc de protection de salubrité publique permettant, dans le contexte local, de compenser l'insuffisance de capacités des centres de traitement existants puisque l'ISDND de Montmirail est la seule du département.
- Le projet apporte une solution au long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques sarthois répondant ainsi aux objectifs du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

- Le projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergies avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi de la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque de 10ha environ et la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) permettant de diminuer la part d'enfouissement des déchets,
 - Le projet fournira un engrais vert, le digestat, issu de biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux et régionaux.
- **Mise en compatibilité du PLUi :**
 - Règlement graphique : classement de 50,17ha en zone Uz soit une réduction de 5,5% de la zone N et classement de 0,21ha en secteur NI (STECAL Loisirs : maison de la terre et de l'environnement) soit une réduction de 0,001% de la zone A
 - Règlement écrit : création d'une zone Uz : zone à vocation de traitement et de valorisation des déchets avec un règlement définissant les particularités de ce zonage.
 - **L'arrêté préfectoral du 17/04/2024 portant dérogation en l'absence de SCoT**

Actuellement, le PLUi du Perchémeraude n'est pas couvert par un SCoT opposable puisque ce dernier est en cours de révision. En conséquence, la collectivité a sollicité une dérogation et l'arrêté préfectoral cité ci-dessus a accordé cette ouverture à urbanisation

- **Le classement du projet TERRA72 dans la liste des PENE (projets d'envergure nationale ou européenne)**

Le décret du 31 mai 2024 – mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - a confirmé l'inscription du projet sur la liste PENE, ce qui a pour conséquence de ne pas comptabiliser ses superficies sur l'emprise de la collectivité mais au niveau national et donc sans impact sur la consommation de surfaces artificialisées pour le PLUi.

3) Analyse des observations du public, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse prend en compte les demandes de la commission concernant les outils offerts par le code de l'urbanisme pour garantir la pérennité des secteurs à enjeux et affichés comme évités par le projet : classement en EBC (espaces boisés classés) des 18,8 ha de parcelles compensées, protection sous forme de bandes boisées (article L151-23 du code de l'urbanisme) de l'ensemble des mesures d'évitement : merlons végétalisés sur le pourtour du projet...

Conclusions de la commission :

La commission considère que :

- le dossier sur ce volet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est complet et conforme à la réglementation,

- l'information du public a été suffisante : concertation préalable du 20 septembre au 20 octobre 2021, information et publicité réglementaires assurées par la procédure de l'enquête publique unique,
- le mémoire en réponse aux observations du public et questions des membres de la commission d'enquête ont permis d'apporter des compléments substantiels,
- l'argumentaire de la notion d'intérêt général concernant le projet est complet et recevable,
- le code de l'environnement (article L411-2-1) a par ailleurs prévu, que sont réputés répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur les projets d'installations de production d'énergies renouvelables (article 211-2-2 du code de l'énergie).

La commission suggère néanmoins une vigilance sur les points suivants :

➤ Rédaction du règlement écrit de la zone Uz :

- La destination du commerce de gros est autorisée sous conditions mais celles-ci ne sont pas énoncées,
- Les ICPE mentionnées dans le règlement ne sont pas répertoriées dans le tableau des destinations et sous-destinations,
- La rubrique « gestion des eaux pluviales et de ruissellement » prend-elle en compte les dispositions nouvelles du projet ?
- Dans la rubrique « volumétrie » : la hauteur des constructions n'est pas réglementée, n'est-ce pas un risque compte-tenu de la proximité du périmètre de l'AVAP ?

Ainsi, compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède, la commission d'enquête donne :

⇒ **un avis FAVORABLE à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Perchémeraude**

en relation avec la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC CRV en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant à Montmirail (72) et permettre la production d'énergies renouvelables.

D) Avis de la commission d'enquête sur le projet TERRA 72

I) **AVIS de la COMMISSION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Cet avis inclut :

- La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
- La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
- La demande d'autorisation environnementale pour une installation de méthanisation
- Une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques

En conformité avec :

- La décision **N°E25000079/72 en date du 14 avril 2025** du Tribunal Administratif de Nantes désignant une commission pour procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

« Demande d'autorisation environnementale par la Société PAPREC CRV relative à son projet nommé Terra72, portant sur le développement d'activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et de production d'énergies renouvelables sur son site se situant 10 lieu-dit « les Vaugarniers » sur la commune de Montmirail (72), ainsi que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) »

Cette commission d'enquête de trois Commissaires Enquêteurs s'établit comme suit : Mme BROUARD Régine (Présidente), M. DUBOIS Philippe et M. RICHARD Olivier (membres titulaires)

- l'arrêté préfectoral **N°DCPPAT 2025-0112 du 18 avril 2025**, signé par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme Christine TORRES, qui en fixait les modalités.

Au vu de l'ensemble des éléments suivants :

- Dossier complet et conforme à la réglementation,
- Information du public suffisante,
- Analyses et commentaires exposés ci-dessus,
- Respect de la procédure dans toutes ces phases,

Tenant compte :

- Des visites effectuées sur le site et sur le territoire entourant le site concerné,
- Des échanges avec les élus, le porteur de projet et les habitants,
- Des avis des PPA favorables et considérant que les remarques et lacunes identifiées ont été prises en compte dans les différents mémoires en réponse produits,
- De l'avis de l'Ae et du mémoire en réponse de mars 2025 produit par le Porteur de projet,

- De l'avis du CSRPN défavorable mais du mémoire en réponse de mars 2025 produit par le Porteur de projet,
- Des échanges avec les services instructeurs,
- Du climat serein dans lequel s'est déroulée l'enquête publique,
- Des avis majoritairement favorables émis par les collectivités territoriales concernées par le projet,
- Des avis favorables de riverains proches du site sans pour autant occulter les avis défavorables, inquiétudes ou réserves d'autres riverains,
- Du mémoire en réponse fourni par PAPREC CRV,

Mais prenant en compte l'impact potentiel du projet :

- Du plan d'épandage sur des parcelles perçues comme aptes à la réception du digestat issu de la méthanisation,
- Du rayon prévu du plan d'épandage,

La commission considère que ce projet de développement du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables TERRA72 :

- Est conforme au Schéma Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire,
- A été soumis à une étude d'impact rigoureuse et complète,
- Intègre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui garantissent la protection des riverains mais aussi de la faune, de ses habitats naturels et de la flore,
- Aura certes un impact sur l'environnement, sur le paysage et sur le trafic routier mais que celui-ci reste plutôt contenu et sera encadré par l'arrêté préfectoral en cas d'accord.

La commission suggère néanmoins une vigilance sur les points suivants :

- Assurer le suivi horticole des végétaux implantés pendant plusieurs années afin qu'ils assurent leur rôle d'écran végétal,
- Assurer le suivi post-implantation des nouvelles installations par un « observatoire odeurs » comme proposé dans le mémoire en réponse et un groupe de travail élargi permettant de recueillir les avis des riverains et de la population sur les éventuelles nuisances olfactives et sonores, sur l'impact du trafic sur les routes secondaires...
- Surveiller l'impact des panaches de fumée en cas d'incendies sur la santé humaine,
- Respecter l'engagement de réaliser l'étude spécialisée proposée dans le mémoire en réponse, dans le prolongement du groupe de travail déjà mis en place, dans les domaines des déplacements, de l'intermodalité et de la régulation du trafic.
- Inclure les élus des communes environnantes à la Commission Locale de Concertation et de suivi (CSS).

Ainsi, compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède, la commission d'enquête donne :

⇒ **un avis FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale porté par la société PAPREC CRV relative au projet TERRA72 embarquant :

- une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- une demande d'autorisation environnementale pour une installation de méthanisation,
- une demande de mise en place de panneaux photovoltaïques.

Cet avis est assorti d'une réserve :

- **Mettre à jour et actualiser le plan d'épandage de façon rigoureuse et le limiter à un rayon maximum de 20km autour du site « des Vaugarniers » à Montmirail.**

II) AVIS de la COMMISSION SUR LE PROJET TERRA 72 DANS SA GLOBALITÉ

-INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-

-Création de servitudes d'utilité publique-

-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DU POLE RECYCLAGE ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AU
LIEU-DIT « LES VAUGARNIERS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMIRAIL (72)**

Compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède, la commission d'enquête donne :

UN AVIS FAVORABLE

- ✓ À la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension du pôle recyclage et de production d'énergies renouvelables portée par la société PAPREC CRV – Projet TERRA72. Cette demande comprend une procédure embarquée de défrichement et de dérogation à la destruction d'espèces protégées ainsi qu'une demande d'installation de panneaux photovoltaïques,
- ✓ À la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique liée à ce projet,
- ✓ À la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Perchémeraude liée à ce projet.

Cet avis est assorti d'1 réserve :

- **mettre à jour et actualiser le plan d'épandage de façon rigoureuse et le limiter à un rayon maximum de 20km autour du site « des Vaugarniers » à Montmirail.**

Fait à Ruaudin, le 15 juillet 2025,

La Commission d'enquête :

Mme Régine BROUARD  La Présidente de la commission d'enquête	M. Philippe DUBOIS  Membre de la commission d'enquête	M. Olivier RICHARD  Membre de la commission d'enquête
---	--	--

Rapport et conclusions transmis le 15 juillet 2025 : - <i>Au Tribunal Administratif de Nantes, (version électronique)</i> - <i>À la Préfecture du Mans, (versions papier et électronique)</i>	<i>En copie, par voie électronique :</i> ✓ <i>Pour le groupe PAPREC CRV :</i> - <i>M. Patrick Moreau - Directeur du territoire- département de la Sarthe,</i> - <i>Mme Maud Troger : Responsable régionale projets</i> ✓ <i>M. le Maire de Montmirail</i>
--	---